

TOTAL FINA ELF

Société anonyme au capital de 7 087 201 730 euros
Siège social : 2, place de la Coupole – La Défense 6 – Courbevoie (Hauts-de-Seine)
542 051 180 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 7 MAI 2002*

*Documents visés à l'article 135
du décret n° 67-236 du 23 mars 1967*

** Conformément aux dispositions légales,
l'Assemblée est appelée à se réunir sur première convocation le mercredi 24 avril 2002 à 9 heures
au siège social de la Société, 2 place de la Coupole – La Défense 6 – 92400 Courbevoie,
mais faute de réunir le quorum requis à cette occasion, elle ne pourra, selon toute vraisemblance,
délibérer valablement à cette date.*

Elle est donc effectivement convoquée, une seconde fois, pour le 7 mai 2002.

SOMMAIRE

	Pages
Administration - Direction - Contrôle	1
Rapport de gestion du Conseil d'administration	3
• Annexe au rapport de gestion : renseignements concernant les administrateurs	
- Administrateurs en exercice	8
- Administrateurs dont le renouvellement du mandat ou la nomination sont proposés à l'Assemblée	11
Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	12
Rapports des Commissaires aux comptes	
• Rapport général	13
• Rapport sur les comptes consolidés	14
• Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce	15
• Rapport spécial sur les opérations faisant l'objet des résolutions 6, 11, 12, 13 et 14	16
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée	18
Projet de résolutions	21
• Annexe à la dixième résolution : projet de statuts	27
Bilan et comptes de TOTAL FINA ELF S.A. Société mère	
• Compte de résultat	33
• Bilan	34
• Tableau des flux de trésorerie	35
• Variation des capitaux propres	36
• Filiales et participations	37
• Annexe	38
Evolution du capital social au cours des cinq derniers exercices	50
Inventaire des valeurs mobilières	51
Affectation du résultat 2001	52
Bilan et comptes consolidés TotalFinaElf	
• Compte de résultat consolidé	53
• Bilan consolidé	54
• Tableau des flux de trésorerie consolidé	55
• Variation des capitaux propres consolidés	56

ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTRÔLE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE

Thierry Desmarest

Président-directeur général
(nommé administrateur le 30/05/1995)
(renouvelé le 13/05/1998)
(nommé Président le 31/05/1995)
(renouvelé le 17/05/2001)

Michel François-Poncet

Vice-président de
BNP Paribas
(nommé administrateur le 26/06/1987)
(renouvelé le 11/05/1999)

Serge Tchuruk

Président-directeur général
Alcatel
(nommé administrateur le 08/11/1989)
(renouvelé le 17/05/2001)

Antoine Jeancourt-Galignani

Ancien Président des AGF
Président de Gecina
(nommé administrateur le 30/05/1994)
(renouvelé le 25/05/2000)

Lord Alexander of Weedon Q.C.

Ancien Président du Groupe NatWest
(nommé administrateur le 04/06/1996)
(renouvelé le 11/05/1999)

Bertrand Jacquillat

Professeur des Universités
Co-fondateur et Président-directeur général
Associés en Finance
(nommé administrateur le 04/06/1996)
(renouvelé le 11/05/1999)

Daniel Bouton

Président-directeur général
Société Générale
(nommé administrateur le 21/05/1997)
(renouvelé le 25/05/2000)

Honorable Paul Desmarais

Président du Comité exécutif de
Power Corporation du Canada
(nommé administrateur le 14/01/1999)
(renouvelé le 17/05/2001)

Thierry de Rudder

Administrateur-délégué
Groupe Bruxelles Lambert SA
(nommé administrateur le 14/01/1999)
(renouvelé le 17/05/2001)

le Baron Goossens

Président-directeur général
Belgacom
(nommé administrateur le 11/05/1999)

Yves Barsalou

Président Honoraire
Crédit Agricole S.A.
(nommé administrateur le 22/03/2000)

Bertrand Collomb

Président-directeur général
Lafarge
(nommé administrateur le 22/03/2000)

Xavier Dupont

Président-directeur général
Alfi Convertix
(nommé administrateur le 22/03/2000)

Jacques Friedmann

Ancien Président du Conseil de surveillance
Axa
(nommé administrateur le 22/03/2000)

Frédéric Isoard

Ancien Président
Elf Trading S.A.
(nommé administrateur le 22/03/2000)

Michel Pébereau

Président-directeur général
BNP Paribas
(nommé administrateur le 22/03/2000)

Jürgen Sarrazin

Ancien Président du Directoire
Dresdner Bank AG
(nommé administrateur le 22/03/2000)

Robert Studer

Ancien Président
Union des Banques Suisses
(nommé administrateur le 22/03/2000)

Pierre Vaillaud

Ancien Président-directeur général de
- Elf Aquitaine
- Technip
(nommé administrateur le 22/03/2000)

Anne Lauvergeon

Président du Directoire d'Areva
Président-directeur général de la Cogema
(nommée administrateur le 25/05/2000)

Tous les membres du Conseil d'administration sont domiciliés
au siège social de TOTAL FINA ELF S.A.
2, place de la Coupole – La Défense 6
92400 Courbevoie

CONTRÔLE EXTERNE DE LA SOCIÉTÉ - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense

Date de nomination : 13/05/1998 pour 6 exercices

R. Amirkhanian

Barbier Frinault et Autres

Arthur Andersen

41 rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de nomination : 21/05/1997 pour un exercice

Renouvelé le 13/05/1998 pour 6 exercices

P. Macioce

Suppléants

Cabinet Salustro Reydel

8, avenue Delcassé, 75378 Paris Cedex 08

Date de nomination : 20/06/1986

Renouvelé le 13/05/1998 pour 6 exercices

Alain Grosmann

c/o Barbier Frinault et Autres

41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de nomination : 21/05/1997 pour un exercice

Renouvelé le 13/05/1998 pour 6 exercices

COMITÉ DE NOMINATION ET DES RÉMUNÉRATIONS

Membres

Michel François-Poncet*

Serge Tchuruk

Bertrand Collomb

**remplacé par M. Michel Pebereau à compter du 12 mars 2002.*

Missions

Etudier et soumettre au Conseil d'administration toutes propositions relatives au choix des nouveaux administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, à la rémunération de ces derniers et au plan d'options d'achat d'actions.

COMITÉ D'AUDIT

Membres

Jacques Friedmann

Bertrand Jacquillat

Thierry de Rudder

Missions

Donner au Conseil son avis sur la qualité des comptes et sur les procédures de contrôle interne du Groupe.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PANORAMA DE L'EXERCICE POUR TOTALFINAELF

Les trois secteurs d'activité du Groupe sont :

- l'Amont, qui regroupe l'exploration, la production d'hydrocarbures, le gaz, l'électricité et les autres énergies ;
- l'Aval, avec le raffinage, la distribution des produits pétroliers, les spécialités, le trading et shipping des bruts et produits ;
- la Chimie qui regroupe la Pétrochimie & grands polymères, les Intermédiaires & polymères de performance et les Spécialités.

L'année 2001 a été marquée par la terrible explosion survenue le 21 septembre, à l'usine AZF de Toulouse, dont les causes restent encore inexplicables à ce jour. Le Groupe a immédiatement indiqué qu'il ferait face à ses responsabilités et s'est mobilisé dans le soutien et l'aide aux victimes. Dans ces circonstances, TotalFinaElf et ses collaborateurs ont montré une solidarité sans faille.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2001 s'établit à 105 318 millions d'euros contre 114 557 millions d'euros en 2000, soit une baisse de 8 %.

L'environnement pétrolier de l'année 2001 a été globalement en repli par rapport à celui de 2000. Le prix moyen du baril de Brent est en diminution de 14 % à 24,4 \$/b contre 28,5 \$/b pour 2000, la marge de raffinage européenne baissant à 15,4 \$/t contre 23,8 \$/t. Le dollar s'est apprécié de 2 % par rapport à l'euro, la parité moyenne euro/dollar s'établissant à 0,90 contre 0,92.

Le résultat opérationnel des secteurs d'activité hors éléments non-récurrents est en baisse de 12 % en 2001 à 13 121 millions d'euros contre 14 884 millions d'euros en 2000. Les éléments non-récurrents du résultat opérationnel de l'année 2001, qui s'élèvent à - 92 millions d'euros, sont principalement des amortissements exceptionnels (dans le cadre de la norme FAS 121 relative à la dépréciation des actifs long terme) et des charges de restructuration dans la Chimie.

La croissance et les programmes de synergies/productivité, qui ont eu un impact positif d'environ 1,2 milliard d'euros sur le résultat opérationnel des secteurs de 2001, ont permis d'atténuer l'impact global négatif des paramètres d'environnement qui s'est élevé à 3,0 milliards d'euros.

Le résultat opérationnel net des secteurs d'activité hors éléments non-récurrents ressort à 7 564 millions d'euros en 2001 contre 8 035 millions d'euros en 2000, soit une baisse de 6 %.

Le résultat net part du Groupe hors éléments non-récurrents de 2001 s'établit à 7 518 millions d'euros contre 7 637 millions d'euros en 2000, soit une baisse de 2 %.

Le bénéfice net par action hors éléments non-récurrents, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions en 2001 de 693,2 millions, s'élève à 10,85 euros contre 10,80 euros en 2000. Ce niveau record a été atteint notamment grâce à la politique active du Groupe en matière de rachat d'actions.

Le résultat net part du Groupe ressort à 7 658 millions d'euros, en hausse de 11 % par rapport à 6 904 millions d'euros en 2000. Ces résultats contiennent des éléments non-récurrents pour un montant positif de 140 millions d'euros en 2001 et négatif de 733 millions d'euros en 2000. Les éléments non-récurrents de 2001 qui ont un impact positif sur le résultat net sont principalement constitués de plus-values de cession de titres Sanofi-Synthélabo ; ceux qui ont un impact négatif sont notamment des charges de restructuration dans l'Aval et la Chimie, des amortissements exceptionnels (FAS 121) dans la Chimie et les provisions liées aux conséquences financières estimées de l'explosion de l'usine AZF de Grande Paroisse à Toulouse⁽¹⁾. L'impact financier des conséquences de la dévaluation récente du peso argentin n'est pas significatif au niveau des résultats 2001 de l'ensemble du Groupe et n'a pas fait l'objet de provisions à ce jour.

Au cours de l'année 2001, le Groupe a racheté 39,0 millions⁽²⁾ de ses propres actions pour un montant global de 6,1 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2001, le nombre dilué d'actions est de 673,0 millions contre 708,9 millions au 31 décembre 2000.

Le ratio de dettes nettes sur fonds propres est en baisse à 30,9 % à fin 2001 contre 32,9 % à fin 2000.

En 2001, en dépit du repli des paramètres de marché, la rentabilité des capitaux employés⁽³⁾ des secteurs a été maintenue à un niveau élevé, soit 20 % contre 21 % en 2000.

La rentabilité des fonds propres⁽⁴⁾ s'établit à 24 % en 2001 contre 27 % l'année précédente.

(1) Dommages aux tiers au-delà des plafonds des assurances, dans la mesure où la responsabilité de Grande Paroisse serait engagée et porterait sur la totalité des dommages.

(2) Y compris 2,76 millions d'actions affectées au plan d'options d'achat.

(3) ROCE = résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents / capitaux employés de début de période ; hors amortissement des goodwill Chimie.

(4) ROE = résultat net part du Groupe hors éléments non-récurrents + intérêts minoritaires + rémunération des actions privilégiées / fonds propres moyens après répartition.

En 2001, les investissements se sont établis à 10 566 millions d'euros contre 8 339 millions d'euros en 2000. Cette hausse s'explique notamment par les éléments suivants :

- les investissements liés au démarrage de grands projets dans l'Exploration & Production et, dans une moindre mesure, dans la Chimie,
- les acquisitions réalisées dans le Gaz Electricité en Amérique du Sud,
- des achats d'intérêts minoritaires dans des filiales Aval,
- et une augmentation des prêts long terme.

Le flux de trésorerie d'exploitation s'élève à 12 303 millions d'euros, en baisse de 8 % par rapport à celui de 2000.

Les désinvestissements en 2001, évalués au prix de cession, représentent 7 004 millions d'euros. Outre des remboursements de prêts long terme, ils comprennent principalement les cessions suivantes :

- des titres Sanofi-Synthélabo,
- de la participation dans Cogema,
- les titres Ultramar Diamond Shamrock,
- les actifs Aval en France suite aux engagements pris auprès de la Commission européenne,
- des actifs non stratégiques dans les secteurs Amont et Chimie.

Le cash flow net du Groupe⁽¹⁾ s'établit à 8 741 millions d'euros contre 8 291 millions d'euros en 2000.

ENVIRONNEMENT PÉTROLIER

	2001	2000	%
€/ \$	0,90	0,92	+ 2 %*
Brent (\$/b)	24,4	28,5	- 14 %
Marge de raffinage TRCV (\$/t)	15,4	23,8	- 35 %

*Variation du dollar par rapport à l'euro.

NOMBRE D'ACTIONNAIRES

(millions)	2001	2000	%
Nombre moyen pondéré dilué d'actions	693,2	707,1	- 2 %
Nombre dilué d'actions fin de période	673,0	708,9	- 5 %

COMPTES CONSOLIDÉS TOTALFINAELF

(en millions d'euros)	2001	2000	%
Chiffre d'affaires	105 318	114 557	- 8 %
Résultat opérationnel des secteurs hors éléments non-récurrents	13 121	14 884	- 12 %
Résultat opérationnel net des secteurs hors éléments non-récurrents	7 564	8 035	- 6 %
Résultat net part du Groupe hors éléments non-récurrents	7 518	7 637	- 2 %
Résultat net part du Groupe	7 658	6 904	+ 11 %
Bénéfice net par action (euros) hors éléments non-récurrents	10,85	10,80	-
Dividende (euros/action)	3,80*	3,30	+ 15 %
Investissements**	10 566	8 339	+ 27 %
Désinvestissements au prix de cession***	7 004	3 241	+ 116 %
Flux de trésorerie d'exploitation	12 303	13 389	- 8 %

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 7 mai 2002.

** Y compris augmentation de prêts long terme.

*** Y compris remboursement de prêts long terme.

(1) Cash flow net = flux de trésorerie d'exploitation + désinvestissements au prix de cession – investissements

ÉLÉMENTS NON-RÉCURRENTS

(en millions d'euros)	2001	2000
Eléments non-récurrents du résultat opérationnel des secteurs		
Charges de restructuration et plans de préretraite interne	- 24	- 64
FAS 121	- 50	- 269
Autres éléments	- 18	- 49
Total	- 92	- 382
Eléments non-récurrents du résultat net (part du Groupe)		
Plus-values de cession	+ 1 400	+ 358
Impact Usine AZF – Toulouse	- 600	-
Charges de restructuration et plans de préretraite interne	- 226	- 469
FAS 121	- 224	- 459
Autres éléments	- 210	- 163
Total	+ 140	- 733

Amont

Le résultat opérationnel hors éléments non-récurrents de l'Amont s'établit à 9 022 millions d'euros en 2001, en baisse de 11 % par rapport à 2000. La croissance des productions et les programmes de synergies/productivité ont permis d'atténuer l'impact global négatif de l'environnement.

Le résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents de l'Amont est en baisse de 4 % en 2001 à 4 652 millions d'euros contre 4 841 millions d'euros en 2000. Cette moindre baisse du résultat opérationnel net s'explique principalement par une augmentation de la quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence. La rentabilité des capitaux employés de l'Amont a été maintenue à un niveau élevé en 2001, soit 27 % contre 29 % en 2000.

La production du secteur Amont s'élève à 2 197 milliers de barils équivalent pétrole par jour (kbep/j) en 2001 contre 2 124 kbep/j en 2000, soit une croissance apparente de 3,4 %. La production d'hydrocarbures n'a pas bénéficié d'acquisition en 2001. Hors impact des cessions, la production du secteur Amont est en progression de 5,3 %. La production d'hydrocarbures liquides est en hausse de 1,5 % en 2001 à 1 454 kb/j contre 1 433 kb/j en 2000. La production de gaz a augmenté de 8,1 % à 4 061 millions de pieds cubes par jour (Mpc/j) contre 3 758 Mpc/j. La hausse de la production d'hydrocarbures en 2001 résulte principalement du démarrage d'Elgin/Franklin en mer du Nord britannique, de Sincor (phase huile lourde) au Venezuela et de l'augmentation des productions en Norvège, au Myanmar et au Nigeria.

Les efforts d'exploration/appréciation ont permis de poursuivre la croissance des réserves prouvées d'hydrocarbures du Groupe. Elles s'élèvent à 10 978 millions de bep, contre 10 762 millions de bep en 2000, soit une hausse de 2 %. Au rythme actuel de production, elles représentent plus de 13 ans de durée de vie. Le taux de renouvellement des réserves pour les filiales consolidées ressort à 184 % sur la période 1999-2001.

Le coût de renouvellement des réserves consolidées s'établit à 3,4 \$/bep⁽¹⁾ sur la période 1999-2001.

Le coût de découverte des réserves consolidées (moyenne 1999-2001) a continué à baisser pour s'établir à 0,6 \$/bep, ce qui se compare favorablement avec celui des autres majors pétroliers.

Les principaux faits marquants de l'année 2001 ont été le démarrage d'Elgin/Franklin, la mise en production du champ de Girassol en Angola au mois de décembre et la fin de la construction de l'"upgrader" du projet Sincor au Venezuela qui est entré en service au début de l'année 2002.

CHIFFRES CLÉS AMONT	2001	2000	%
Production d'hydrocarbures (kbep/j)	2 197	2 124	+ 3 %
• Liquides (kb/j)	1 454	1 433	+ 1 %
• Gaz (Mpc/j)	4 061	3 758	+ 8 %
Réserves d'hydrocarbures (Mbep)	10 978	10 762	+ 2 %
• Liquides (Mb)	6 961	6 960	-
• Gaz (Gpc)	21 929	20 705	+ 6 %
Résultat opérationnel (M€) hors éléments non-récurrents	9 022	10 113	- 11 %
Résultat opérationnel net (M€) hors éléments non-récurrents	4 652	4 841	- 4 %
Investissements (M€)	7 496	5 639	+ 33 %
Désinvestissements au prix de cession (M€)	1 116	820	+ 36 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M€)	8 085	8 059	-

(1) Hors upgrader de Sincor

Aval

Le résultat opérationnel hors éléments non-récurrents 2001 du secteur Aval est en baisse de 4 % à 3 004 millions d'euros contre 3 144 millions d'euros en 2000.

La bonne performance de l'Aval, dans un environnement en repli, est due à la réalisation des programmes de synergies/productivité qui ont eu un impact positif d'environ 0,7 milliard d'euros sur le résultat opérationnel. Ces gains ont permis de compenser pour l'essentiel l'impact négatif des effets de l'environnement.

Le résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents de l'Aval en 2001 est en hausse de 3 % à 2 309 millions d'euros contre 2 232 millions d'euros.

Malgré le repli de l'environnement en 2001, la rentabilité des capitaux employés de l'Aval a progressé de 19 % en 2000 à 22 % en 2001.

Les volumes raffinés sont en hausse en 2001 à 2 465 milliers de barils par jour (kb/j) contre 2 411 kb/j. Le taux d'utilisation des raffineries s'établit à 96 % contre 94 % en 2000. Les ventes de produits raffinés sont en légère hausse à 3 724 kb/j contre 3 695 kb/j en 2000.

CHIFFRES CLÉS AVAL	2001	2000	%
Volumes raffinés (kb/j)*	2 465	2 411	+ 2 %
Ventes de produits raffinés (kb/j)**	3 724	3 695	+1 %
Résultat opérationnel (M€) hors éléments non-récurrents	3 004	3 144	- 4 %
Résultat opérationnel net (M€) hors éléments non-récurrents	2 309	2 232	+ 3 %
Investissements (M€)	1 180	1 163	+ 1 %
Désinvestissements au prix de cession (M€)	1 079	685	+ 58 %
Flux de trésorerie d'exploitation (M€)	4 374	3 145	+ 39 %

* Y compris quote-part de Cepsa.

** Y compris ventes trading et quote-part des ventes de Cepsa.

Chimie

Le chiffre d'affaires hors Groupe du secteur Chimie est en baisse de 6 % en 2001 par rapport à celui de l'année 2000 et s'établit à 19 560 millions d'euros.

Le résultat opérationnel hors éléments non-récurrents de 2001 est en baisse de 33 % à 1 095 millions d'euros contre 1 627 millions d'euros en 2000.

La baisse du résultat opérationnel du secteur Pétrochimie et grands polymères s'explique essentiellement par la réduction des marges. Hors effet des cessions, les Intermédiaires et polymères de performance ont maintenu leur résultat opérationnel à un niveau constant. Le chiffre d'affaires des Spécialités est en hausse en 2001 compte tenu des acquisitions réalisées en 2000. Ce secteur a cependant souffert d'une conjoncture économique particulièrement défavorable aux Etats-Unis et dans l'activité de l'électronique.

L'environnement Chimie a eu un impact négatif sur le résultat opérationnel de l'année 2001 de l'ordre de 0,6 milliard d'euros.

Le résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents ressort à 603 millions d'euros contre 962 millions d'euros en 2000, soit une baisse de 37 %.

La rentabilité des capitaux employés de la Chimie est de 7 %⁽¹⁾ en 2001, en baisse par rapport à 2000.

CHIFFRES CLÉS CHIMIE (M€)	2001	2000	%
Chiffre d'affaires	19 560	20 843	- 6 %
Résultat opérationnel hors éléments non-récurrents	1 095	1 627	- 33 %
Résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents	603	962	- 37 %
Investissements	1 611	1 353	+ 19 %
Désinvestissements au prix de cession	541	120	+ 351 %
Flux de trésorerie d'exploitation	1 261	1 768	- 29 %

(1) Hors impact de l'amortissement des goodwill de 145 M€.

COMPTES DE TOTAL FINA ELF S.A. ET PROPOSITION DE DIVIDENDE

Le bénéfice de TOTAL FINA ELF S.A. Société mère s'établit à 3 829 millions d'euros en 2001 contre 3 012 millions d'euros en 2000. Le Conseil d'administration de TotalFinaElf, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2002 la distribution d'un dividende de 3,80 euros par action, en progression de 15 % par rapport au dividende de l'année précédente, auquel s'ajoutera l'avoir fiscal selon les conditions en vigueur. Le dividende sera payé en numéraire le 17 mai 2002.

PERSPECTIVES

Pour 2002, TotalFinaElf maintient un programme d'investissement élevé au niveau de 9,7 milliards d'euros, avec une forte priorité donnée à la croissance du secteur Amont. Il se répartit à raison de 73 % dans l'Amont, 14 % dans l'Aval et 13 % dans la Chimie.

La poursuite du programme de désinvestissement en 2002, pour un montant d'environ 2 milliards d'euros, devrait permettre au Groupe de continuer son programme de rachat d'actions. Au cours des deux premiers mois de l'année 2002, le Groupe a racheté 2,6 millions de ses propres actions pour 0,4 milliard d'euros.

Les secteurs d'activité ont de forts atouts pour continuer à améliorer leurs performances. La production d'hydrocarbures du secteur Amont devrait croître au rythme élevé de 6 % par an en moyenne d'ici 2007, soit 10 % entre 2001 et 2002 et 5 % par an après. Dans l'Aval, des plans d'actions ambitieux seront poursuivis et devraient permettre en particulier d'abaisser le point-mort des raffineries⁽¹⁾ à 5 \$/t à l'horizon 2005. Enfin, la Chimie devrait bénéficier de l'impact d'une hausse des capacités et d'une discipline de gestion renforcée.

L'objectif d'amélioration du résultat opérationnel sur la période 1999-2003 a été revu en hausse de 4,4 milliards d'euros par an à 4,8 milliards d'euros par an dans un environnement constant. Les raisons de cette révision viennent principalement du plus fort impact de la croissance des productions d'hydrocarbures.

L'objectif de rentabilité des capitaux employés de l'ensemble des secteurs d'activité pour 2003 est confirmé à 16 % dans l'environnement de référence⁽²⁾. Il se répartit de la façon suivante : 17,5 % pour l'Amont, 15 % pour l'Aval et 12 % pour la Chimie.

Des objectifs de rentabilité ont été fixés pour l'année 2005 dans ce même environnement de référence⁽²⁾ : 16,5 % pour l'ensemble des secteurs, 17,5 % pour l'Amont, 16 % pour l'Aval et 14 % pour la Chimie.

Au cours des premiers mois de l'année 2002, l'environnement est assez contrasté. La marge de raffinage est en très fort recul, les marges pétrochimiques sont très basses mais les prix du brut et le dollar demeurent à des niveaux soutenus, comparables à ceux du quatrième trimestre 2001.

Le bon positionnement stratégique des secteurs d'activité et le maintien de stricts critères d'allocation des ressources devraient permettre au Groupe de continuer à délivrer une croissance à forte rentabilité.

(1) Marge sur les plates-formes de raffinage (grands produits et produits spéciaux).

(2) €/€ = 1 ; Brent = 17\$/b ; TRCV = 12\$/t ; milieu de cycle pour la Chimie hors amortissement des goodwill de la Chimie pour le calcul du ROCE.

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

(visés aux articles L 225.102-1 du Code de commerce)

THIERRY DESMAREST

Président-directeur général

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président-directeur général de :

- Elf Aquitaine

Président de :

- Fondation Total

Membre du Conseil de surveillance de :

- Air Liquide
- Areva

Administrateur de :

- Sanofi-synthelabo
- Cogema (jusqu'au 14 septembre 2001)

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 2 225 070 €

LORD ALEXANDER OF WEEDON Q.C.

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Chairman of :

- The House of Lords Delegated Powers and Deregulation Committee
- The Royal Shakespeare company
- Justice, the all-party law Reform Body

Chancellor :

- Exeter University

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 23 268,72 €

YVES BARSALOU

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président de :

- VVO Listel (Groupe La Languedocienne) – Sète
- Cica - Zurich (jusqu'en novembre 2001)

Président délégué de :

- Crédit Foncier de Monaco

Vice-président de :

- Midi Libre
- U.I. - Paris

Administrateur de :

- Société des Caves & Producteurs Réunis de Roquefort
- Banco Espirito Santo - Lisbonne
- Sodagri - Rodez
- Crédit Lyonnais (jusqu'au 6 septembre 2001)

Membre du conseil de surveillance du :

- Crédit Agricole Indosuez (jusqu'au 16 mai 2001)

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 31 537,44 €

DANIEL BOUTON

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président-directeur général de :

- Société Générale

Administrateur de :

- Schneider Electric SA

Membre du Conseil de surveillance de :

- Vivendi Environnement

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 39 806,16 €

Bertrand COLLOMB

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président-directeur général de :

- Lafarge - Paris

Membre du Conseil de surveillance de :

- Allianz - Munich

Administrateur de :

- Crédit Commercial de France - Paris
- ATCO - Calgary

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 39 671,80 €

PAUL DESMARAIS Sr.

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président du Comité exécutif de :

- Power Corporation du Canada

Vice-président de :

- Groupe Bruxelles Lambert S.A. (Bruxelles)

Président du Conseil et Administrateur-délégué de :

- Pargesa Holding S.A. (Suisse)

Président du Conseil de :

- P.C. Limited (Bermudes)
- Power Asia Capital Limited (Bermudes)

Administrateur de :

- Corporation Financière Power (Canada)
- Electrafina S.A. (jusqu'à sa fusion avec Groupe Bruxelles Lambert (04.04.2001)
- La Great-West, compagnie d'assurance-vie (Canada)
- Great-West Lifeco Inc. (Canada)
- Groupe d'assurances London Inc. (Canada)
- Groupe Investors Inc. (Canada)
- London Life, compagnie d'assurance-vie (Canada)
- La Presse, Ltée (Canada)
- Telegraph Group Limited (Londres)

Membre du Conseil consultatif de :

- Barrick Gold Corporation (Canada)

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 15 000,00 €

XAVIER DUPONT

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président de :

- Alfi-Convertix - Luxembourg

- Natexis Quantactions France - Paris

Vice-président du Conseil de surveillance de :

- Acofi - Paris

Membre du Conseil de surveillance de :

- Banque Privée Saint Dominique - Paris

Membre du Conseil de surveillance et Président d'Honneur de :

- Natexis-Capital - Paris

Membre de :

- European Association of Securities dealers Automated Quotation
- International Commission of Appeal - Bruxelles

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 39 806,16 €

Michel FRANCOIS-PONCET

Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président de :

- BNP Paribas (Suisse)

Vice-président de :

- BNP Paribas
- Pargesa Holding SA (Suisse)

Administrateur de :

- BNP Paribas UK Holdings Limited
- LVMH Louis Vuitton Moët Hennessy
- Groupe Schneider
- Erbé - Belgique
- Power Corporation du Canada - Canada
- Finaxa
- Vittoria Assicurazioni
- Eridania Beghin-Say (jusqu'au 30 juin 2001)

Membre du Conseil de surveillance de :

- Axa

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 43 671,80 €

JACQUES FRIEDMANN

Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Administrateur de :

- BNP Paribas - Paris
- Vivendi Universal - Paris
- Alcatel (jusqu'au 25 juillet 2001)

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 51 671,80 €

BARON GOOSSENS

Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président-directeur général de :

- Belgacom

Président de :

- Belgacom Mobile
- Ben Nederland N.V.

Administrateur de :

- KBC Holding Banque Assurance
- Sofina
- FEB (Fédération des Entreprises Belges)
- VEV (Association des Employeurs Flamands)

Membre du Conseil du :

- Comité Olympique Belge

Membre du Conseil de surveillance de :

- Columbia Business School

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 27 403,08 €

FRÉDÉRIC ISOARD

Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Néant.

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 39 806,16 €

BERTRAND JACQUILLAT

Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président-directeur général de :

- Associés en Finance

Administrateur de :

- Klepierre

Professeur des Universités à :

- L'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 55 806,16 €

ANTOINE JEANCOURT-GALIGNANI

Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président de :

- Gecina
- AGF (jusqu'au 5 juin 2001)
- AGF Assurances (jusqu'au 5 juin 2001)
- AGF International (jusqu'au 5 juin 2001)
- AGF- IART (jusqu'au 5 juin 2001)
- AGF - Vie (jusqu'au 5 juin 2001)

Président du Conseil d'administration de :

- SNA SAL - Beyrouth

Président du Conseil de surveillance de :

- Euro Disney SCA

Administrateur de :

- Assurances Générales de France
- Société Générale
- Kaufman & Broad S.A.

Membre du Conseil de surveillance de :

- Fox Kids Europe NV

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 35 671,80 €

Anne LAUVERGEON

Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président-directeur général de :

- Cogema

Président du Directoire :

- Areva

Administrateur de :

- Suez
- Sagem
- Pechiney

Représentant permanent de la Cogema :

- Usinor
 - Eramet
 - Framatome (jusqu'au 3 septembre 2001)
 - CEA Industrie (jusqu'au 3 septembre 2001)
- Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 35 671,80 €

MICHEL PÉBEREAU

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président-directeur général de :

- BNP Paribas - Paris

Président de :

- Compagnie d'Investissements de Paris (CIP) (jusqu'au 4 avril 2001)

Administrateur de :

- Lafarge - Paris
- Saint Gobain - Paris
- BNP Paribas UK Holdings Limited - Londres

Membre du Conseil de surveillance de :

- Axa - Paris
- Galeries Lafayette - Paris
- Dresdner Bank AG - Francfort

Représentant permanent de la BNP Paribas :

- Renault

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 35 671,80 €

THIERRY DE RUDDER

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Administrateur-délégué de :

- Groupe Bruxelles Lambert
- Electrafina (jusqu'à la fusion avec GBL le 26 avril 2001)

Administrateur de :

- Compagnie Nationale à Portefeuille
- Société Générale de Belgique
- Tractebel
- PetroFina
- Rhodia
- Imerys
- Lasmo PLC (jusqu'au 3 février 2001)

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 55 806,16 €

JÜRGEN SARRAZIN

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Néant.

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 31 537,44 €

ROBERT STUDER

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Administrateur de :

- BASF
- Espirito Santo Financial Group S.A.
- Renault
- Schindler Holding AG

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 35 671,80 €

SERGE TCHURUK

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Président-directeur général de :

- Alcatel

Administrateur de :

- Vivendi Universal
- Thales
- Société Générale
- Institut Pasteur
- Alstom (jusqu'en mars 2001)

Président du Conseil d'administration de :

- Alcatel USA Holdings Corp.

Membre du Conseil de surveillance de :

- Alcatel Deutschland GmbH

Membre du Conseil d'administration de :

- l'Ecole Polytechnique

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 35 403,08 €

PIERRE VAILLAUD

Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2001

Administrateur de :

- Technip Coflexip (jusqu'au 13 décembre 2001)
- Egis

Membre du Conseil de surveillance de :

- Technip Coflexip (depuis le 13 décembre 2001)
- Oddo Pinatton

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant l'année 2001 : 39 806,16 €

N.B. : Les administrateurs en exercice n'ont perçu au cours de l'exercice aucune rémunération ou avantage de toute nature de la part de sociétés contrôlées par TOTAL FINA ELF S.A.

La rémunération indiquée (à l'exception de celle du Président) correspond uniquement aux jetons de présence versés au titre de l'exercice 2001.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

BARON GOOSSENS

57 ans

Nombre d'actions TOTAL FINA ELF S.A. détenues :
800

Références professionnelles et activité professionnelles exercées au cours des cinq dernières années :

Président-directeur général de :

- Belgacom

Président de :

- Belgacom Mobile
- Ben Nederland N.V.

Administrateur de :

- KBC Holding Banque Assurance
- Sofina
- FEB (Fédération des Entreprises Belges)
- VEV (Association des Employeurs Flamands)

Membre du Conseil du :

- Comité Olympique Belge

Membre du Conseil de surveillance de :

- Columbia Business School

BERTRAND JACQUILLAT

57 ans

Nombre d'actions TOTAL FINA ELF S.A. détenues :
900

Références professionnelles et activité professionnelles exercées au cours des cinq dernières années :

Président-directeur général de :

- Associés en Finance

Administrateur de :

- Klepierre

Professeur des Universités à :

- L'Institut d'Etudes Politiques de Paris

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

Paul DESMARAIS Jr

47 ans

Nombre d'actions TOTAL FINA ELF S.A. détenues :
500

Références professionnelles et activité professionnelles exercées au cours des cinq dernières années :

Président du Conseil et co-chef de la direction :

- Power Corporation du Canada

Président du Conseil de :

- Corporation Financière Power
- Parfinance (dissoute en juin 1998)

Vice-président du Conseil de surveillance et membre du Comité stratégique de :

- Imerys

Membre du Conseil d'administration et du Comité de direction de :

- Great-West Life & Annuity Insurance Company
- Great-West Lifeco Inc.
- Groupe Bruxelles Lambert S.A.
- Groupe Investors Inc.
- London Insurance Group Inc.
- Pargesa Holding S.A.

Membre du Conseil d'administration ou du Comité de surveillance de :

- Corporation Financière Power
- Electrafina S.A. (jusqu'en mars 2001)
- Fibelpar S.A. (jusqu'en mai 1998)
- La Presse Ltée
- PetroFina S.A. (jusqu'en mai 1999)
- Rhodia (jusqu'en mars 2001)
- Royale Vendôme S.A. (jusqu'en mai 1998)
- Suez
- Tractebel S.A. (jusqu'en mai 2002)

Membre du Conseil d'administration et du Comité de vérification de :

- Insead

Président du Conseil consultatif international de :

- Hautes Etudes Commerciales (HEC) (Canada)

Président du Conseil du Comité consultatif International de :

- Faculté d'administration de l'Université McGill (jusqu'en décembre 2001)

Président du Comité consultatif de :

- Private Equity Partners Europe

RÉSULTATS FINANCIERS

au cours des cinq derniers exercices

	2001	2000	1999	1998	1997
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Capital social	7 059 350	7 404 658	7 222 037	1 865 882	1 862 418
Nombre d'actions ordinaires existantes	705 934 959	740 465 798	722 203 679	244 787 638	244 333 176
Nombre d'actions futures à créer :					
• Options de souscription d'actions	449 881	962 680	1 522 135	2 578 770	3 052 332
• Warrants US TotalFinaElf	1 786 395	1 789 691	1 674 958	-	-
• Options et actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange en actions TotalFinaElf	5 951 375	6 296 965	6 786 902	-	-
• Warrants personnels PetroFina	-	-	136 359	-	-
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires commercial hors taxes	3 949 347	16 488 288	7 666 169	4 575 011	6 777 501
Provisions pour participation et intéressement des salariés au titre de l'exercice	10 200	10 214	10 214	4 573	7 394
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	3 828 722	3 012 113	916 109	572 623	662 432
Report à nouveau antérieur	651 989	19 134	385 535	501 955	398 369
Résultat à affecter	4 480 711	3 031 247	1 301 644	1 074 578	1 060 801
Réserve légale	-	18 262	1 061	346	1 683
Fonds de prévoyance	-	-	-	-	-
Réserves	-	-	(408 756)	-	76 224
Résultat distribué	2 712 141	2 449 443	1 709 339	704 319	484 229
Report à nouveau	1 768 570	563 542	-	369 913	498 665
III - RÉSULTATS PAR ACTION					
<i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	5,51	4,56	0,98	2,74	1,70
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	5,52	4,26	2,61	2,33	2,70
Dividende net attribué à chaque action	3,80	3,30	2,35	2,00	1,98
IV - PERSONNEL					
<i>(en milliers d'euros, excepté pour l'effectif des salariés)</i>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice ⁽²⁾	2 645	2 488	2 523	2 501	2 424
Montant de la masse salariale de l'exercice	219 987	203 501	171 122	162 217	150 252
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	106 315	85 738	85 083	79 574	77 734

(1) Les résultats par action sont calculés sur la base du nombre moyen d'actions pondéré dilué sur l'année.

(2) Y compris les collaborateurs en congé de fin de carrière ou en préretraite (30 personnes en 2000 et 7 personnes en 2001).

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la société TOTAL FINA ELF S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TOTAL FINA ELF S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2002

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES

ANDERSEN

Pascal Macioce

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.

René Amirkhanian

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2001

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la société TOTAL FINA ELF S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société TOTAL FINA ELF S.A., établis en euros, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2001, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2002

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES

ANDERSEN

Pascal Macioce

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.

René Amirkhanian

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la société TOTAL FINA ELF S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la Banque BNP Paribas, la Société Générale et le Groupe National Westminster Bank

- Des garanties ont été accordées par votre Société à un groupe de banques dont font partie la banque BNP Paribas, la Société Générale et le Groupe National Westminster Bank dans le cadre du financement du projet Sincor auquel participe Total Venezuela.

Le montant global de ce financement est estimé à USD 2,7 milliards.

- Garantie d'un prêt d'un montant de MUSD 243 accordé à la Société Oleoducto Central S.A. "Ocesa".
- Garantie à première demande portant sur 16,7 % des montants dus par TMR Energy Limited au titre d'un prêt d'un montant de MUSD 34,2. Cette garantie a été prorogée jusqu'au 28 juin 2002 par décision de votre Conseil d'administration du 17 mai 2001.

Compte tenu des remboursements intervenus, la quote-part garantie par votre Société se trouve ramenée à MUSD 0,9 au 31 décembre 2001.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2002

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES

ANDERSEN

Pascal Macioce

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.

René Amirkhanian

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les opérations faisant l'objet des résolutions 6, 11, 12, 13 et 14 soumises à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2002

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la société TOTAL FINA ELF S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société TOTAL FINA ELF S.A. et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations pour lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la société, sans suppression du droit préférentiel de souscription (onzième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 228-95, L. 225-161, L. 225-169 et L. 225-150 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de diverses valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Président, le soin d'arrêter les modalités de ces opérations, d'un plafond global maximum de 10 milliards d'euros, sachant que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4 milliards d'euros, plafond s'entendant de manière globale pour l'ensemble des émissions de valeurs mobilières prévues aux onzième et douzième résolutions.

Nous avons examiné le projet d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'administration.

Emission de diverses valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription (douzième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 228-92, L. 228-95, L. 225-161, L. 225-169 et L. 225-156 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émissions réservées d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, dans la limite des montants maximums mentionnés dans la première partie de ce rapport, relatif à la onzième résolution, plafond s'entendant de manière globale pour l'ensemble des émissions de valeurs mobilières prévues aux onzième et douzième résolutions.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Président, le soin d'arrêter les modalités de ces opérations et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons examiné le projet d'émissions en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de réalisation de ces opérations, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les montants des prix d'émission, les bases de conversion, d'échange, les prix d'exercice du droit de souscription n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives de réalisation de ces opérations et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces émissions par votre Conseil d'administration.

Réduction de capital par annulation d'actions (sixième et treizième résolutions)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 alinéa 4 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions, nous vous présentons notre rapport sur l'opération envisagée.

Nous avons analysé l'opération de réduction du capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée à l'approbation de votre Assemblée générale (sixième résolution) et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil vous demande de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Président, pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Augmentation de capital réservée aux salariés (quatorzième résolution)

Votre Conseil vous demande l'autorisation, avec faculté de subdélégation au Président, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée, dans la limite d'un montant maximum égal à 3 % du capital social existant au moment de l'émission, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise.

Ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

Cette autorisation remplace et annule pour la partie non utilisée l'autorisation conférée pour une durée de cinq ans par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1998.

Nous avons examiné le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de réalisation de ces opérations, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives de réalisation de ces opérations et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces opérations par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2002

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES

ANDERSEN

Pascal Macioce

KPMG AUDIT

Département de KPMG S.A.

René Amirkhanian

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation outre les résolutions concernant les comptes annuels et le renouvellement du mandat de deux administrateurs, la nomination d'un nouvel administrateur, des autorisations à caractère financier et une autorisation concernant l'augmentation de capital réservée aux salariés.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première résolution** a pour objet d'approuver les rapports et les comptes de TOTAL FINA ELF S.A. de l'exercice 2001.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de TOTAL FINA ELF S.A. de l'exercice 2001.

La **troisième résolution** a pour objet de doter la réserve des plus-values à long terme de TOTAL FINA ELF S.A. au titre de l'exercice 2001.

La **quatrième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Il est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2001 à 3,8 euros par action hors avoir fiscal.

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes

La **cinquième résolution** a pour objet d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues entre TOTAL FINA ELF S.A. et des sociétés avec lesquelles elle a un ou plusieurs administrateur(s) commun(s), conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce.

Rachat d'actions de la Société

Au cours de l'année 2001, votre Société a acquis, dans le cadre des précédentes autorisations accordées par les Assemblées des 25 mai 2000 et 17 mai 2001, 39 001 000 actions dont 2 760 000 actions acquises à un prix moyen de 166,65 euros affectées à la couverture d'un plan d'options d'achat et 36 241 000 actions acquises à un prix moyen de 154,65 euros inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société, dont 23 468 000 ont été annulées par le Conseil d'administration dans sa séance du 20 novembre 2001.

Nous vous proposons, dans la **sixième résolution**, d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société. Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce et des règlements de la Commission des Opérations de Bourse du 6 septembre 1998 et du 22 décembre 2000. La Société ayant pour objectif prioritaire dans la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, la gestion de sa trésorerie ou de ses fonds propres s'il apparaît que le rachat constitue une solution adéquate, votre Conseil soumet à votre approbation une autorisation unique d'intervention sur les actions de la Société. Le nombre maximal d'actions de la Société pouvant être détenues ou achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder, à tout moment, 10 % du nombre total des actions composant le capital social, minoré des actions d'autocontrôle.

Cette autorisation de rachat d'actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, en remplacement de l'autorisation précédemment donnée par la quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2001.

Conseil d'administration

Nous vous proposons aux termes des **septième et huitième résolutions**, de renouveler pour une période de 3 ans les mandats d'administrateur du Baron Goossens et de M. Bertrand Jacquillat. Aux termes de la neuvième résolution, et à la suite de la démission de M. Paul Desmarais Sr. de votre Conseil, il vous est proposé de nommer M. Paul Desmarais Jr. administrateur de la Société, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Adoption de statuts simplifiés en harmonie avec la loi NRE du 15 mai 2001

Nous vous proposons, dans la **dixième résolution**, d'adopter des statuts simplifiés, en harmonie avec la loi du 15 mai 2001.

En effet, la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques a apporté d'importantes modifications au droit des sociétés. En particulier, elle fait obligation aux sociétés anonymes d'introduire dans leurs statuts les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration doit choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale qui lui sont ouvertes par la nouvelle loi :

- soit une Direction générale assurée par le seul Président du Conseil d'administration ;
- soit une Direction générale assurée par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

D'autres modifications résultant de la loi du 15 mai 2001 concernent, notamment, la nouvelle définition des pouvoirs du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, la limitation du cumul des mandats des administrateurs et dirigeants de société anonyme, l'extension du domaine des conventions réglementées, l'approbation des comptes consolidés par l'Assemblée, et impliquent la modification d'un certain nombre d'articles des statuts sociaux.

Afin d'assurer la mise en harmonie des statuts avec la nouvelle loi NRE du 15 mai 2001, tout en simplifiant sa lecture, il a été procédé à une refonte complète des statuts en adoptant une version allégée tout en maintenant inchangées les dispositions spécifiques qui régissent votre Société.

Cette formule a pour avantage de limiter les retouches nécessaires imposées par l'évolution constante du droit des sociétés lorsque ses dispositions sont très détaillées et de cerner plus aisément les dispositions spécifiques propres à la société TOTAL FINA ELF SA, les dispositions générales renvoyant à la législation en vigueur.

Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société

Nous vous demandons, par la **onzième résolution**, en application des articles L.225-129 III, L.225-150, L.225-161 et L.228-92 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à votre Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée aux émissions de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité de capital de votre Société.

Conformément à la loi, les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées pourront avoir lieu dans la limite d'un plafond global de capital social nominal, avec ou sans droit préférentiel de souscription, les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, comprises dans ce plafond, faisant par ailleurs l'objet d'une autorisation expresse spécifique dans la résolution suivante.

Le montant maximum du capital social nominal de votre Société qui pourra être émis sera de 4 milliards d'euros. Par ailleurs, le montant nominal maximum des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et représentant des titres d'emprunt ne pourra pas excéder 10 milliards d'euros.

Cette délégation pourra permettre, le cas échéant, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émissions sous forme d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, étant indiqué que le capital de votre Société s'élève au 31 décembre 2001 à 7 059 349 590 euros.

Conformément à l'article L.225-129 III du Code de commerce, l'autorisation d'émissions de titres de capital donnée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2001 relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions à certains salariés du Groupe reste valide jusqu'à son échéance initiale du 16 juillet 2004. Le montant nominal des actions qui seraient éventuellement émises en vertu de cette résolution, ainsi que de la **quatorzième résolution** de la présente Assemblée relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ne s'imputera pas sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans ses **onzième et douzième résolutions**.

Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société sans droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons par la **douzième résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à votre Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans le même délai et pour les mêmes plafonds que pour la **onzième résolution**, à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription.

Conformément à la loi, l'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription de titres donnant accès au capital de la Société pourra être effectuée à un prix tel que la somme revenant ou pouvant

ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions à émettre sera au minimum, dans les conditions actuelles prévues par l'article L.225-136 du Code de commerce, égale à la moyenne des dix cours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt jours de Bourse précédant l'émission, après correction de cette moyenne en cas de différence de jouissance.

De plus, il pourra être procédé, dans le cadre de cette autorisation, à l'émission de titres de la Société afin de rémunérer des actions apportées à une Offre Publique d'Echange qu'effectuerait votre Société sur des actions d'une autre société admises au premier ou au second marché d'Euronext Paris ou aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat autre que la France, partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique. L'augmentation de capital qui serait éventuellement décidée dans ce cadre s'imputera sur le montant global maximum autorisé par la présente résolution. Enfin, votre Conseil pourra procéder à l'émission de titres de la Société dans le cadre de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société.

Autorisation de réduction du capital de la Société

Le Conseil de votre Société, dans sa séance du 20 novembre 2001, a annulé 35 368 000 actions de la Société, soit 4,8 % de son capital à cette date, précédemment acquises par la Société à un prix moyen de 158,99 euros par action.

L'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce limite le nombre d'actions susceptibles d'être annulées à 10 % du nombre d'actions composant le capital social par période de 24 mois. En conséquence, en vertu de l'article du Code de commerce précité, de la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 1999 et en application des règlements de la Commission des Opérations de Bourse, votre Conseil peut encore procéder à l'annulation d'un nombre d'actions correspondant à la différence entre 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de cette annulation et le nombre d'actions annulées durant les 24 derniers mois précédant cette date. A titre indicatif, à ce jour et jusqu'au 20 novembre 2003, votre Conseil peut encore procéder à l'annulation de 35 225 495 actions de la Société, sur la base du capital social de votre Société au 31 décembre 2001, soit 705 934 959 actions.

Afin de donner à votre Société une latitude maximale pour la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions dont les objectifs ont été explicités dans la **sixième résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons par la **treizième résolution** d'autoriser votre Conseil à réduire, par période de 24 mois, le capital par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'annulation.

Cette autorisation serait donnée pour une période de cinq ans à compter de la présente Assemblée.

Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

En vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1998 de procéder dans un délai de cinq ans à des augmentations de capital réservées aux salariés dans la limite de 3 % du capital social, il a été procédé à l'émission de 1 977 193 actions en trois tranches représentant 0,3 % du capital social à ce jour, et une augmentation de capital d'un montant maximal de 6 millions d'actions a été proposée aux salariés du Groupe TotalFinaElf entre le 17 décembre 2001 et le 15 février 2002 et qui sera constatée avant le 15 avril 2002.

L'Assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation de capital dans le cadre des **onzième et douzième résolutions**, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L.225-129VII du Code de commerce, une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L.443-1 et suivants du Code du travail relatives à l'actionnariat des salariés, et de l'article L.225-138 du Code de commerce. Nous vous demandons par la **quatorzième résolution** d'autoriser votre Conseil à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximal de 3 % du capital social existant au jour de l'émission et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise.

Cette autorisation serait donnée pour une période de cinq ans à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil vous rappelle que de telles émissions nécessiteraient l'abandon de votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels les augmentations de capital seraient réservées.

Le prix d'émission des actions à émettre ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt derniers jours de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, soit 20 % aujourd'hui.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes de la société mère)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes de TOTAL FINA ELF S.A de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes consolidés de TOTAL FINA ELF S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme)

Considérant les dispositions de l'article 209 quater du Code général des impôts et de l'article 120.3 de l'Annexe II du même Code, l'Assemblée générale décide d'affecter à la réserve spéciale des plus-values à long terme de TOTAL FINA ELF S.A. un montant de 2 188 000 000 euros prélevé sur le compte de réserve.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du bénéfice, fixation du dividende)

L'Assemblée générale constate que le montant des bénéfices de l'exercice 2001 s'élève à 3 828 721 621 euros. Compte tenu du report à nouveau disponible de 651 989 086 euros, le montant à affecter est de 4 480 710 707 euros. L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ce montant, compte tenu des 705 934 959 actions existantes au 31 décembre 2001 jouissance du 1^{er} janvier 2001, des 1 786 395 actions jouissance du 1^{er} janvier 2001 susceptibles d'être créées avant la date de paiement du dividende relatif à l'exercice 2001, au titre de l'exercice des 3 572 791 warrants TotalFinaElf existant à la date du 1^{er} janvier 2002, et des 6 000 000 d'actions jouissance 1^{er} janvier 2001 susceptibles d'être créées au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés ayant fait l'objet d'un prospectus visé par la COB (visa n°01-1448) en date du 14 décembre 2001, soit un total de 713 721 354 actions au maximum ayant droit au dividende de l'exercice 2001, comme suit :

Dividende	2 712 141 145 euros
Report à nouveau	1 768 569 562 euros
	<hr/>
	4 480 710 707 euros

En conséquence, le dividende distribué par action sera de 3,8 euros, auquel s'ajoutera l'avoir fiscal selon les conditions en vigueur.

Le dividende de 2 712 141 145 euros sera mis en paiement le 17 mai 2002.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2000	1999	1998
Dividende global (<i>en millions d'euros</i>)	2 361,0	1 690,2	698,1
Nombre d'actions	715 453 232	719 236 504	349 045 834
Dividende unitaire (<i>en euros</i>)	3,3	2,35	2

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions créées jouissance du 1^{er} janvier 2001 au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés serait inférieur à 6 000 000 actions ou si la Société détenait certaines de ses propres actions, ou si le nombre d'actions créées jouissance du 1^{er} janvier 2001 par exercice des warrants TotalFinaElf était inférieur à 1 786 395 actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte "report à nouveau".

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et pris connaissance des éléments figurant dans la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acheter ou vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans des conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros et le prix minimum de vente à 100 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être détenues ou achetées en vertu de cette autorisation, ne pourra excéder à tout moment 10 % du nombre total des actions composant le capital social, minoré des actions détenues par les filiales directes ou indirectes de la Société ;

A titre indicatif, au 31 décembre 2001, la Société détenait, parmi les 705 934 959 actions composant son capital social, 20 457 780 actions en auto-détention et 25 082 217 actions détenues par les filiales directes ou indirectes de la Société. Dans ces conditions, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 25 053 498 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 6 263 374 500 euros.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient prioritairement les suivants :

- la gestion de sa trésorerie ou de ses fonds propres s'il apparaît que la mise en œuvre de ce programme constitue une solution adéquate ;
- la mise en œuvre de programmes d'achat ou de vente d'actions de la Société dans le cadre de l'attribution de plans d'options d'achat d'actions ;
- le rachat d'un nombre d'actions correspondant aux actions émises ou à émettre à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions de la Société ;
- le rachat d'un nombre d'actions correspondant aux actions à remettre aux bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions Elf Aquitaine au titre de la garantie donnée par la Société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère du 22 septembre 1999 (visa COB no 99-1179) ;
- le rachat d'un nombre d'actions correspondant à celles émises ou à émettre dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- l'achat et la vente en fonction des situations de marché ;
- la régularisation des cours par intervention systématique en contre-tendance.

Ce programme pourrait également être mis en œuvre pour les raisons suivantes :

- la mise en œuvre d'un programme d'achat d'actions par les salariés, ou toute attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- le rachat d'actions destinées à être échangées, dans le cadre d'opérations de croissance ;
- le rachat d'actions dans le cadre de l'émission de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient prioritairement être :

- soit conservées,
- soit annulées dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois,
- soit remises aux attributaires d'options d'achat en cas d'exercice de celles-ci,
- soit transférées, par quelque moyen que ce soit et notamment par cession en Bourse ou de gré à gré, par cession de blocs, par échange de titres en règlement d'acquisition ou dans le cadre d'offres publiques d'achat, d'échange ou de vente.

Les actions acquises pourraient éventuellement être :

- cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale,
- ou remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. Elle annule et remplace la quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2001.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur du Baron Goossens)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de John J. Goossens pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Bertrand Jacquillat)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Bertrand Jacquillat pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée générale nomme Paul Desmarais Jr. administrateur de la Société pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

DIXIÈME RÉOLUTION

(Adoption de statuts simplifiés en harmonie avec la loi NRE du 15 mai 2001)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve la refonte générale des statuts de la Société et décide d'adopter des statuts simplifiés, mis en harmonie avec la loi relative aux Nouvelles Régulations Economiques du 15 mai 2001, dont le texte est annexé à la présente résolution.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Délégation globale à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 III du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder pendant un délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et soit en euros, soit en d'autres monnaies, soit en unités monétaires établies par référence à un ensemble de monnaies, tant sur le marché français que sur le

marché international, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, de bons de souscription ou d'acquisition d'actions émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit et y compris des valeurs mobilières représentatives de droits de créance, ces valeurs mobilières donnant accès par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou par toute autre manière autorisée par la loi, immédiatement, ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital de la Société, étant précisé que sont toutefois exclues l'émission des certificats d'investissements en application de l'article L. 228-30 du Code de commerce et l'émission d'actions de priorité en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à ces titres de capital ;

- décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société ;
- décide que le montant maximum des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra excéder 10 milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente résolution et la douzième résolution de la présente Assemblée générale, mais est indépendant du montant global des emprunts obligataires ne donnant pas accès au capital social de la Société dont l'émission pourrait être décidée en vertu de la vingt et unième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mars 2000. Ces valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres d'emprunt ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée indéterminée ou non.

En outre, il est précisé que les titres d'emprunt susvisés pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Ils pourront en outre faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

En toute hypothèse, la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre en vertu de la présente résolution devra être au moins égale à la valeur nominale des actions.

Les actionnaires pourront exercer dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence totalement ou partiellement les titres non souscrits, et/ou les offrir de la même façon au public, en faisant appel public à l'épargne en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de toutes les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, y compris pour les bons de souscription autonomes et les obligations convertibles, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Le Conseil d'administration pourra, dans le cadre de la présente délégation, augmenter le capital en une ou plusieurs fois par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres dont la capitalisation sera également et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, arrêter le prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des autres valeurs mobilières émises, et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, et des offres d'achat et d'échange dont elles pourraient faire l'objet par la Société, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, et généralement, prendre toutes dispositions

utiles, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres dont la capitalisation sera également et statutairement possible, l'Assemblée générale donne, par ailleurs, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions fixées par la loi, pour fixer, le cas échéant, le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, et pour décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

La présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 mars 2000 (septième résolution).

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de faire usage de la délégation précédente sans maintien du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté de conférer un délai de priorité).

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 III du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions fixées par la loi, à procéder en une ou plusieurs fois, aux émissions de valeurs mobilières visées à la résolution précédente, sans droit préférentiel de souscription dans la limite des montants maximums et dans le délai mentionnés à la résolution précédente, étant précisé que :

- il pourra être éventuellement conféré aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire ces valeurs mobilières proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire, sans donner lieu à la création de droits négociables ;
- en toute hypothèse, la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre par exercice des droits attachés aux valeurs mobilières devra être au moins égale à la moyenne des cours de Bourse de l'action constatés prévue à l'article L.225-136 du Code de commerce après correction de cette moyenne en cas de différence de jouissance, étant précisé que le respect de cette règle doit seulement s'apprécier au moment de l'émission par appel public à l'épargne des valeurs mobilières ;
- il pourra être procédé à des augmentations de capital à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions visées par la loi, pour procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou pouvant donner droit à une quotité du capital social de la Société, dans le cadre des émissions de valeurs mobilières par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et réalisées en application des articles L.225-150 et L.228-93 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide que l'ensemble des stipulations de la onzième résolution, y compris l'ensemble des pouvoirs conférés au Conseil d'administration à l'effet de réaliser ces émissions, s'appliquent à la présente autorisation, exception faite des stipulations particulières relatives aux émissions de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription.

La présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 mars 2000 (huitième résolution).

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation d'actions).

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation d'actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de ce même article.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser sur ses seules décisions cette réduction du capital, en arrêter le montant, par période de vingt-quatre mois, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation, qui annule et remplace à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée

générale mixte du 11 mai 1999 dans sa seizième résolution, expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Augmentation de capital réservée aux salariés).

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.443-1 et L.443-5 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et de l'article L.225-138 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée, dans la limite de 3 % du capital social existant au moment de l'émission ;
- réserve la souscription des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ;
- constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions prévues par la loi, pour :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ou par une société d'investissement à capital variable qui a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières émises par la Société (" SICAV E ") ;
- consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs actions ;
- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne, en établir ou modifier le règlement ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des actions ;
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
- constater la réalisation des augmentations de capital ;
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités ;
- modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette autorisation annule et remplace, pour la partie non utilisée, l'autorisation conférée pour une durée de cinq ans par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1998.

ANNEXE À LA DIXIÈME RÉOLUTION

PROJET DE STATUTS

TITRE I - FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

Article 1 - Forme

La Société est une société anonyme faisant appel public à l'épargne. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination : TOTAL FINA ELF S.A.

Article 3 - Objet

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- 1° - la recherche et l'exploitation des gisements miniers et notamment d'hydrocarbures sous toutes leurs formes, l'industrie, le raffinage, la transformation et le commerce de ces matières ainsi que de leurs dérivés et sous produits ;
- 2° - toutes activités relatives à la production et la distribution de toutes formes d'énergie ;
- 3° - toutes activités relatives au domaine de la chimie sous toutes ses formes, ainsi qu'aux secteurs du caoutchouc et de la santé ;
- 4° - l'exploitation, sous toutes ses formes, de tous moyens de transport des hydrocarbures ou autres produits ou matières relevant de l'objet social ;

et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, toutes prises d'intérêts ou de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société existante ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 2, place de la Coupole - La Défense - 92400 COURBEVOIE

Au cas où le siège serait déplacé par le Conseil d'administration, le nouveau lieu serait d'office substitué à l'ancien dans le présent article.

Article 5 - Durée

La durée de la Société fixée initialement à 99 ans à compter du jour de sa constitution définitive soit le 28 mars 1924 est prorogée de 99 années à compter du 22 mars 2000. En conséquence, la Société prendra fin le 22 mars 2099, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7.059.349.590 euros et représenté par 705.934.959 actions de 10 euros chacune.

Article 7 - Libération des actions

La souscription des actions se fait selon les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration fixe l'importance et l'époque des versements des sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces.

Tous appels de versements sont publiés au moins quinze jours à l'avance dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Tout versement non effectué à bonne date porte intérêt, de plein droit, en faveur de la Société, au taux légal majoré de 1 point, à compter de son exigibilité et sans aucune mise en demeure.

Article 8 - Forme et transmission des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte.

La transmission des actions au porteur ou des actions nominatives s'effectue librement.

Article 9 - Identification des actionnaires – Déclaration de franchissement de seuil

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1 %, ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Pour la détermination des pourcentages de détention prévus à l'alinéa précédent il sera tenu compte, le cas échéant, des actions possédées par les sociétés contrôlées, telles que définies par l'article L. 233-3 du Code de commerce.

A défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette Assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus à l'alinéa 2 ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés audit alinéa.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre des actions émises, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions nécessaires.

TITRE III - ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE - CONTRÔLE

Article 11 - Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur.

Le représentant permanent d'une personne morale nommée administrateur devra être préalablement agréé par le Conseil d'administration. Il devra être âgé de moins de soixante-dix ans.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cinq cents actions pendant la durée de ses fonctions.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la durée du mandat des administrateurs dans la limite de trois ans, sous réserve des dispositions légales permettant la prolongation de la durée du mandat jusqu'à la plus proche Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de soixante-dix ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 12 - Organisation du Conseil d'administration

Le Conseil nomme, parmi ses membres, un Président, qui doit être une personne physique.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut également nommer un ou deux Vice-présidents personnes physiques. Les fonctions du Président et du ou des Vice-présidents peuvent leur être retirées à tout moment par le Conseil. La fonction de Président cesse de plein droit au plus tard à la date de son soixante-cinquième anniversaire.

Le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire et qui peut être prise même en dehors du Conseil.

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont l'importance fixée par l'Assemblée générale est maintenue jusqu'à décision nouvelle.

Le Conseil répartit les jetons de présence entre ses membres, de la façon qu'il juge convenable. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus ci-dessus, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Article 13 - Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le Président, un Vice-président, ou par un tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La présence en personne ou, lorsque la loi l'autorise, au travers de moyens de visioconférence déterminés par décret, de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 14 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Ses demandes sont adressées au Président du Conseil d'administration.

Article 15 - Direction générale de la Société

1) La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale précitées aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 13 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la réglementation.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la Direction générale de la Société n'entraîne pas de modification des présents statuts.

Le Conseil est tenu de se réunir à l'effet de délibérer sur un changement éventuel de modalité d'exercice de la Direction générale soit à la demande du Président ou du Directeur général, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

2) Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au Directeur général lui sont applicables et il prend le titre de Président-directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société, le Conseil procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de soixante-cinq ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur général. Ses fonctions de Directeur général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur général est toujours rééligible.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Directeur général.

- 3) Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le Directeur général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

- 4) Sur la proposition du Directeur général, le Conseil peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le ou les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, le ou les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

- 5) Le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Des rémunérations fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le Conseil d'administration au Président, au Directeur général, à tout Directeur général délégué et, d'une façon générale, à toute personne chargée de fonctions ou investie de délégations ou mandats quelconques. Ces émoluments sont portés aux charges d'exploitation.

Article 16 - Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale désigne des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants conformément aux dispositions légales en vigueur.

TITRE IV - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 17 - Convocation - Participation aux Assemblées générales

- 1) Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont réglementées.

Nul ne peut se faire représenter aux Assemblées générales que par son conjoint ou un autre actionnaire ou, s'il n'est pas domicilié en France, par un intermédiaire inscrit pour son compte, conformément aux dispositions légales.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par tout mandataire désigné à cet effet.

- 2) Les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites sur un compte non tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leurs comptes constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion aux lieux indiqués par l'avis de convocation, un jour au moins avant la date de l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées générales, être inscrits sur les registres de la Société un jour au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Tout membre de l'Assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire doit déposer son pouvoir au siège social, un jour au moins avant la réunion.

Toutefois, le Conseil d'administration a toujours la faculté de réduire les délais et d'accepter des dépôts en dehors de ces limites.

Il a de même la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visio-conférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 18 - Tenue des Assemblées générales - Délibérations

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, à son défaut par un Vice-président et, en son absence, par un administrateur désigné par le Conseil.

Les Assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par plusieurs actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double est attribué, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Le droit au vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

En Assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. Toutefois s'il dispose en outre, à titre personnel et/ou comme mandataire, de droits de vote double, la limite ainsi fixée pourra être dépassée en tenant compte exclusivement des droits de vote supplémentaires qui en résultent, sans que l'ensemble des droits de vote qu'il exprime ne puisse excéder 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'Assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée générale ;
- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre une personne physique, soit à titre personnel soit dans le cadre d'une indivision, une société, groupement, association ou fondation et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation ;
- pour les droits de vote exprimés par le Président de l'Assemblée générale, ne sont pas pris en compte dans les limitations prévues ci-dessus, les droits de vote qui sont attachés à des actions pour lesquelles une procuration a été retournée à la Société sans indication de mandataire et qui, individuellement, n'enfreignent pas les limitations prévues.

Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote y compris les droits de vote double, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

D'autre part les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions de la Société. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

TITRE V - COMPTES SOCIAUX

Article 19 - Exercice social - Comptes sociaux

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse un inventaire, un compte de résultat et un bilan ainsi que l'annexe qui les complète et établit un rapport de gestion. Il établit également les comptes consolidés du Groupe.

Article 20 - Affectation des résultats

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- 1° - 5 % pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ;
- 2° - la somme fixée par l'Assemblée générale en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;
- 3° - Les sommes dont l'Assemblée générale décide le report à nouveau.

Le surplus est versé aux actionnaires à titre de dividende.

Le Conseil d'administration peut procéder à la répartition d'acomptes sur dividende.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions,

L'Assemblée générale peut à toute époque, mais seulement sur la proposition du Conseil d'administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.

TITRE VI - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

Article 21 - Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.

Article 22 - Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

BILAN ET COMPTES DE TOTAL FINA ELF S.A. SOCIÉTÉ MÈRE

COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICE	2001	2000	1999
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Chiffre d'affaires (Note 12)	4 944 180	16 868 101	8 011 004
Charges d'exploitation (Note 13)	(3 820 113)	(15 409 381)	(7 264 315)
Amortissements et provisions d'exploitation (Note 14)	73 381	(123 820)	(26 225)
Résultat d'exploitation	1 197 448	1 334 900	720 464
Charges et produits financiers (Note 15)	(335 527)	7 365	80 192
Dividendes (Note 16)	3 659 848	1 244 637	738 780
Provisions financières	(50 813)	(45 016)	589 551
Autres charges et produits financiers (Note 17)	47 416	(52 192)	62 654
Résultat financier	3 320 924	1 154 794	1 471 177
Résultat courant	4 518 372	2 489 694	2 191 641
Résultat sur cessions de titres et prêts	38 881	1 320 664	(521 214)
Résultat sur cessions d'immobilisations	6	12	(56)
Eléments exceptionnels	30 126	82 301	17 295
Résultat exceptionnel (Note 18)	69 013	1 402 977	(503 975)
Participation et intéressement des salariés	(11 253)	(10 692)	(10 533)
Impôts	(747 410)	(869 866)	(761 024)
RÉSULTAT NET	3 828 722	3 012 113	916 109

BILAN

31 DÉCEMBRE	2001	2000	1999
<i>(en milliers d'euros)</i>			
ACTIF			
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles	73 104	83 426	85 934
Moins : Amortissements et provisions	(57 565)	(64 937)	(66 009)
Immobilisations incorporelles, valeur nette	15 539	18 489	19 925
Immobilisations corporelles (Note 2)	292 106	165 575	153 610
Moins : Amortissements et provisions	(104 339)	(88 359)	(76 901)
Immobilisations corporelles, valeur nette	187 767	77 216	76 709
Titres de participation et créances rattachées (Note 3)	77 558 891	78 942 049	70 147 916
Moins : Amortissements et provisions	(998 961)	(1 048 269)	(951 950)
Autres immobilisations financières (Note 4)	1 977 282	1 997 023	39 781
Immobilisations financières, valeur nette	78 537 212	79 890 803	69 235 747
Total actif immobilisé	78 740 518	79 986 508	69 332 381
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	1 215	1 736	13 528
Créances d'exploitation (Note 5)	2 472 173	2 519 831	1 696 673
Valeurs mobilières de placement	905 293	446 139	407 535
Disponibilités et dépôts à court terme	90 759	969 787	1 020 727
Total actif circulant	3 469 440	3 937 493	3 138 463
Charges constatées d'avance	5 111	4 988	7 704
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 669	3 869	4 096
Ecarts de conversion (Note 11)	4	2	1
TOTAL ACTIF	82 218 742	83 932 860	72 482 645
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES (Note 6)			
Capital	7 059 350	7 404 658	7 222 037
Primes	47 517 229	52 717 786	50 018 448
Réserves (Note 6/B)	3 509 179	3 412 591	4 052 655
Report à nouveau	651 989	19 134	385 535
Résultat net	3 828 722	3 012 113	916 109
Total des capitaux propres	62 566 469	66 566 282	62 594 784
Provision pour risques et charges (Note 7)	266 329	328 372	178 925
DETTES			
Dettes financières long terme (Note 9)	5 750 886	5 641 102	3 211 994
Dettes financières court terme (Note 9)	11 609 861	9 189 402	5 033 681
Dettes d'exploitation (Note 10)	1 971 161	2 081 605	1 390 764
Total des dettes	19 331 908	16 912 109	9 636 439
Produits constatés d'avance	32 086	22 065	54
Ecarts de conversion (Note 11)	21 950	104 032	72 443
TOTAL PASSIF	82 218 742	83 932 860	72 482 645

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE	2001	2000	1999
<i>(en millions d'euros)</i>			
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION			
Résultat net	3 829	3 012	916
Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	21	19	21
Dotations aux provisions des immobilisations financières	37	44	(562)
Autres provisions	(67)	148	(30)
Marge brute d'autofinancement	3 820	3 223	345
(Profits) Pertes sur cessions	(43)	(1 546)	521
Diminution (Augmentation) du besoin en fonds de roulement	212	406	(1 205)
Autres, net	316	207	421
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	4 305	2 290	82
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(128)	(20)	(14)
Acquisition de titres de participation et de prêts long terme	(19 517)	(20 615)	(4 727)
Investissements	(19 645)	(20 635)	(4 741)
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	2	-
Produits de cession sur titres et prêts	20 142	15 366	1 484
Désinvestissements	20 142	15 368	1 484
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	497	(5 267)	(3 257)
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital	25	221	46
Rachat d'actions propres	(5 605)	(1 948)	-
Dividendes payés en numéraire	(2 361)	(1 690)	(688)
Emission d'emprunts à long terme dès l'origine	-	2 339	425
Remboursement d'emprunts à long terme dès l'origine	(220)	(100)	-
Augmentation (Diminution) des dettes financières et concours bancaires courants	2 480	4 104	3 555
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	(5 681)	2 926	3 338
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES DISPONIBILITÉS ET DÉPÔTS À COURT TERME	(879)	(51)	163
DISPONIBILITÉS ET DÉPÔTS À COURT TERME AU BILAN D'OUVERTURE	970	1 021	858
DISPONIBILITÉS ET DÉPÔTS À COURT TERME AU BILAN DE CLÔTURE	91	970	1 021

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Actions émises		Primes d'émission	Réserves et report à nouveau	Réserve de réévaluation	Total
	Nombre	Montant				
<i>(en millions d'euros)</i>						
AU 31 DÉCEMBRE 1998	244 787 638	1 866	1 983	4 317	275	8 441
Dividendes payés en numéraire ⁽¹⁾	-	-	-	(689)	-	(689)
Résultat net 1999	-	-	-	916	-	916
Offre publique d'échange PetroFina	104 619 798	1 046	10 722	-	-	11 768
Offre publique d'échange Elf	371 735 114	3 717	38 395	-	-	42 112
Réserve légale prélevée	-	-	-	-	-	-
sur la prime d'émission Elf	-	-	(535)	535	-	-
Emission d'Actions	1 059 185	11	35	-	-	46
Warrants	1 944	-	1	-	-	1
Variation de la valeur nominale	-	582	(582)	-	-	-
Variation des écarts de réévaluation	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 1999	722 203 679	7 222	50 019	5 079	275	62 595
Dividendes payés en numéraire ⁽²⁾	-	-	-	(1 690)	-	(1 690)
Résultat net 2000	-	-	-	3 012	-	3 012
Emission d'actions réservée aux salariés	1 977 193	20	173	-	-	193
Offre publique d'échange Petrofina	913 185	9	135	-	-	144
Offre publique d'échange Petrofina	129 762	2	19	-	-	21
Offre publique de retrait Elf	14 437 768	144	2 316	-	-	2 460
Exercice d'options de souscription d'actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange	248 881	2	34	-	-	36
Emission d'actions	552 255	6	21	-	-	27
Warrants	3 075	-	-	-	-	-
Variation des écarts de réévaluation	-	-	-	-	(232)	(232)
AU 31 DÉCEMBRE 2000	740 465 798	7 405	52 717	6 401	43	66 566
Dividendes payés en numéraire ⁽³⁾	-	-	-	(2 361)	-	(2 361)
Résultat net 2001	-	-	-	3 829	-	3 829
Réduction de capital	(35 368 000)	(354)	(5 269)	-	-	(5 623)
Exercice d'options de souscription d'actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange	327 617	3	48	-	-	51
Emission d'actions	506 249	5	21	-	-	26
Warrants	3 295	-	-	-	-	-
Variation des écarts de réévaluation	-	-	-	-	78	78
AU 31 DÉCEMBRE 2001	705 934 959	7 059	47 517	7 869	121	62 566

(1) Dividendes distribués en 1999 : 689 millions d'euros (2,0 euros par action).

(2) Dividendes distribués en 2000 : 1 690 millions d'euros (2,35 euros par action).

(3) Dividendes distribués en 2001 : 2 361 millions d'euros (3,30 euros par action).

FILIALES ET PARTICIPATIONS

31 DÉCEMBRE 2001	Quote-part du capital détenu en %	Capital	Autres capitaux propres	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés	Avals et cautions
(en millions d'euros)				brute	nette					
FILIALES										
TOTAL CHIMIE	100,0	930	11 525	13 117	13 117	-	-	612	694	-
TOTAL FINA ELF EXPLORATION										
PRODUCTION ALGERIE	100,0	35	404	129	129	-	555	131	-	-
OMNIUM INSURANCE REINSURANCE CIE	100,0	45	192	115	115	-	200	81	-	-
ELF AQUITAINE	95,6	2 222	8 370	44 757	44 757	-	385	3 884	876	-
ELF ANTAR FRANCE	59,6	535	2 372	2 632	2 632	-	8 963	1 132	108	-
TOTAL FINA GESTION	100,0	3 969	-	3 969	3 969	-	-	-	-	-
TOTAL FINA ELF HOLDINGS EUROPE	51,4	63	2 949	3 966	3 966	-	-	1 035	629	-
AUTRES				3 113	2 845	7 695			1 353	3 520
TOTAL GÉNÉRAL				71 798	71 530	7 695			3 660	3 520

ANNEXE

(Montants en millions d'euros)

1. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice 2001 sont établis conformément à la réglementation comptable française.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'origine corrigée des incidences de la réévaluation légale de 1976. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée de vie estimée

- Constructions 10 - 33 ans
- Mobilier, agencements 5 - 10 ans
- Matériel de transport 2 - 5 ans
- Matériel et mobilier de bureau 5 - 10 ans
- Matériel informatique 3 - 5 ans

TITRES DE PARTICIPATION ET CRÉANCES RATTACHÉES

Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition éventuellement corrigé de la réévaluation légale de 1976.

Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale.

Pour le secteur Amont, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration en l'absence d'une décision de mise en production. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés de la filiale évalués en fonction des conditions contractuelles connues au moment de la clôture.

Pour les autres secteurs, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont calculées en fonction des capitaux propres, de la valeur économique et de l'intérêt de la détention des titres.

STOCKS

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Les stocks d'hydrocarbures bruts et de produits pétroliers sont évalués selon la méthode FIFO.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties en euros au cours de change à la clôture de l'exercice. Les différences de conversion sur les éléments ne faisant pas l'objet d'une couverture de change sont comptabilisées en écart de conversion actif ou passif. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risques.

Les différences de conversion sur les autres créances et dettes en devises étrangères sont comptabilisées en résultat et compensées par les gains ou pertes latents résultant d'opérations de couverture de change hors bilan.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers dans un but quasiment exclusif de couverture afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change de devises étrangères.

Dans le cadre de cette politique, le Groupe a recours à des swaps de taux d'intérêt et de devises. Les différentiels d'intérêts ou les reports et déports attachés à ces swaps sont constatés, prorata temporis, au compte de résultat en charges ou produits financiers, sur la durée de vie des éléments auxquels ils sont adossés.

Le Groupe peut aussi utiliser d'autres contrats de "futures", caps, floors, et options. La variation des valeurs de marché de futures constituant des opérations de couverture est constatée au compte de résultat en charges ou produits financiers de façon symétrique au résultat de l'élément couvert. Pour les contrats optionnels, cet étalement s'applique aux primes payées.

Dans tous les cas d'instruments utilisés à des fins de couverture, le profit ou la perte qui résulte d'une terminaison anticipée de l'instrument est étalé sur la durée de vie résiduelle de l'instrument couvert.

Les éventuelles pertes latentes, associées aux opérations pour lesquelles les critères de qualifications comptables de couverture ne sont pas respectés, sont provisionnées.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

31 DÉCEMBRE	2001			2000
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Terrains	34	-	34	34
Constructions	95	7	88	5
Autres	163	97	66	38
TOTAL ⁽¹⁾	292	104	188	77

(1) Au 31 décembre 2000, les valeurs brutes et les amortissements et provisions s'élevaient à 166 millions d'euros et 89 millions d'euros.

3. TITRES DE PARTICIPATION ET CRÉANCES RATTACHÉES

31 DÉCEMBRE	2001			2000
	Brut	Provisions pour Dépréciation	Net	Net
Titres de participation	69 864	267	69 597	68 654
Créances rattachées ^{(1) (2)}	7 695	732	6 963	9 240
TOTAL ⁽³⁾	77 559	999	76 560	77 894
Ventilation par secteur				
Amont	965	259	706	593
Aval	3 090	121	2 969	3 462
Chimie	13 319	52	13 267	1 315
Activités financières	60 185	567	59 618	72 524
TOTAL	77 559	999	76 560	77 894

(1) Le montant net au 31 décembre 2001 se répartit entre échéances à moins d'un an et échéances à plus d'un an, soit respectivement 40 millions d'euros et 6 923 millions d'euros.

(2) Le montant brut au 31 décembre 2001 est concerné pour 7 270 millions d'euros par la part des entreprises liées.

(3) Au 31 décembre 2000, les valeurs brutes et les amortissements et provisions s'élevaient respectivement à 78 942 millions d'euros et 1 048 millions d'euros.

4. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

31 DÉCEMBRE	2001			2000
	Brut	Provisions pour Dépréciation	Net	Net
Titres de l'activité de portefeuille	1 934	-	1 934	1 952
Autres créances ⁽¹⁾	33	-	33	43
Dépôts et cautionnements	10	-	10	2
TOTAL ⁽²⁾	1 977	0	1 977	1 997

(1) Le montant net au 31 décembre 2001 est concerné pour 33 millions d'euros par les échéances à plus d'un an.

(2) Au 31 décembre 2000, les valeurs brutes et les amortissements et provisions s'élevaient respectivement à 1 997 millions d'euros et 0,2 million d'euros.

5. CRÉANCES D'EXPLOITATION

31 DÉCEMBRE	2001			2000
	Brut	Provisions pour Dépréciation	Net	Net
Créances clients et comptes rattachés	753	-	753	1 319
Autres créances d'exploitation	1 719	-	1 719	1 201
TOTAL ^{(1) (2)}	2 472	-	2 472	2 520

(1) Dont 2 093 millions d'euros concernant les entreprises liées au 31 décembre 2001.

(2) La totalité est à moins d'un an.

6. CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES

A/ ÉVOLUTION DU CAPITAL

Les variations du nombre d'actions composant le capital social s'analysent comme suit :

Au 1^{er} janvier 1999	244 787 638
Actions émises en raison de :	
· Apport des 41 % de PetroFina	43 263 855
· OPE sur PetroFina - 1 ^{ère} phase	56 322 477
· OPE sur PetroFina - 2 ^{ème} phase	4 671 864
· OPE sur PetroFina - 3 ^{ème} phase	361 602
· OPE sur Elf Aquitaine	371 735 114
· Exercice d'options de souscription d'actions	1 059 185
· Exercice de warrants US	1 944
Au 31 décembre 1999	722 203 679
Actions émises en raison de :	
· Augmentation de capital réservée aux salariés	1 977 193
· Offre aux porteurs de warrants personnels PetroFina	129 762
· OPE sur PetroFina	913 185
· OPR sur Elf Aquitaine	14 437 768
· Exercice d'options de souscription d'actions	552 255
· Garantie d'échange offerte aux bénéficiaires d'options de souscription Elf Aquitaine	248 881
· Exercice de warrants US	3 075
Au 31 décembre 2000	740 465 798
Actions émises en raison de :	
· Exercice d'options de souscription d'actions	506 249
· Garantie d'échange offerte aux bénéficiaires d'options de souscription Elf Aquitaine	327 617
· Exercice de warrants US	3 295
Actions annulées ⁽¹⁾	(35 368 000)
Au 31 décembre 2001⁽²⁾	705 934 959

(1) Sur décision du Conseil d'administration du 20 novembre 2001.

(2) Dont 37 349 899 actions d'autodétention et d'autocontrôle déduites des capitaux propres.

Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe

L'Assemblée générale mixte du 13 mai 1998 a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital, dans un délai maximum de cinq ans, en réservant la souscription aux salariés du Groupe, dans la limite de 3 % du capital social existant au moment de l'émission.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration du 15 novembre 1999 avait décidé de mettre en oeuvre une première augmentation de capital réservée aux salariés dans la limite de 3,5 millions d'actions portant jouissance 1er janvier 1999 au prix de 98 euros par action. Au total, 1 977 193 actions avaient été ainsi souscrites en 2000.

Dans le cadre de cette même autorisation, le Conseil d'administration du 20 novembre 2001 a décidé de mettre en oeuvre une deuxième augmentation de capital réservée aux salariés dans la limite de 6 millions d'actions portant jouissance 1er janvier 2001 au prix de 122,7 euros. La période de souscription s'est déroulée du 17 décembre 2001 au 15 février 2002.

Droits particuliers de l'État dans le capital d'Elf Aquitaine

Le capital social d'Elf Aquitaine comprend une action spécifique résultant de la transformation d'une action ordinaire décidée par décret du 13 décembre 1993 qui confère à la République Française des droits particuliers. Ce décret prévoit notamment une approbation préalable en cas de franchissement à la hausse de seuils de détention du capital ou des droits de vote par une personne agissant seule ou de concert. L'autorisation du gouvernement français au rapprochement avec Elf Aquitaine donnée le 16 juillet 1999 prévoit que celle-ci devra être renouvelée dans certains cas, en particulier si TotalFinaElf vient à subir un changement de contrôle.

Annulation d'actions

Utilisant l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 1999 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital social, le Conseil d'administration du 20 novembre 2001 a décidé d'annuler 35 368 000 actions, correspondant à l'ensemble des actions acquises au prix moyen de 158,99 euros par action dans le cadre de la gestion des fonds propres entre le 18 septembre 2000 et le 30 septembre 2001.

Autodétention (actions TotalFinaElf détenues par TOTAL FINA ELF S.A.)

Au 31 décembre 2001, TOTAL FINA ELF S.A. détenait 20 457 780 de ses propres actions, soit 2,90 % du capital social, réparties de la façon suivante :

- 7 684 780 actions affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions dont bénéficient les salariés du Groupe et qui sont traitées en titres de placement et maintenus à l'actif du bilan consolidé ;
- 12 773 000 actions achetées au 4ème trimestre 2001 en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2001 et déduites des capitaux propres consolidés.

Autocontrôle (actions TotalFinaElf détenues par des filiales du Groupe)

Au 31 décembre 2001, TOTAL FINA ELF S.A. détenait indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 25 082 217 de ses propres actions, soit 3,55 % du capital social, réparties de la façon suivante :

- 505 318 actions détenues par une société du Groupe, Total Nucléaire, détenue indirectement par TOTAL FINA ELF S.A. ; ces actions ont été initialement acquises dans le but d'effectuer des placements de trésorerie et sont classées en titres de placement dans les comptes consolidés ;
- 24 576 899 actions détenues par Financière Valorgest, Sogapar et Fingestval, filiales d'Elf Aquitaine (au terme du protocole d'accord conclu le 12 septembre 1999 entre Totalfina et Elf Aquitaine, Elf Aquitaine s'était engagée pour le compte de ces filiales à apporter à l'offre publique d'échange initiée par Totalfina respectivement les 3 798 000, 702 000 et 12 315 760 actions Elf Aquitaine qu'elles détenaient à cette date, lesquelles filiales ont reçu en échange respectivement 5 550 926, 1 026 000 et 17 999 973 actions TotalFinaElf). Ces actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Warrants US TotalFinaElf

En rémunération de l'opération de fusion du 5 août 1998, négociée entre PetroFina et Fina Inc., 4 451 060 warrants US PetroFina avaient été émis, lesquels donnent droit à souscrire des ADS PetroFina, à raison de 9 ADS PetroFina pour 10 warrants US PetroFina à un prix d'exercice de 42,25 USD par ADS PetroFina. Dans le cadre de l'offre publique d'échange sur PetroFina menée en 1999 aux Etats-Unis, TotalFinaElf avait offert d'échanger 100 warrants US PetroFina contre 81 warrants US TotalFinaElf à créer, chaque warrant US TotalFinaElf donnant droit à l'achat d'un ADS TotalFinaElf au prix de 46,94 USD par ADS. 4 140 500 warrants US PetroFina ont été apportés à l'offre, entraînant la création de 3 353 805 warrants US TotalFinaElf.

Le 8 novembre 2000, TOTAL FINA ELF S.A. et PetroFina ont constaté que la réalisation de l'offre publique d'échange sur PetroFina ouverte du 10 octobre au 7 novembre 2000 combinée à la réorganisation des activités de PetroFina menée à l'issue de l'offre publique d'échange initiale constituait une *Combination* au titre de l'article 12 du *Warrant Agreement* de PetroFina. En conséquence, les 290 882 warrants US PetroFina non détenus par la Société ont, à cette même date, été échangés de façon automatique contre 235 614 warrants TotalFinaElf nouvellement émis. Depuis cette date, TotalFinaElf détient l'intégralité des warrants US PetroFina, soit 4 431 382 warrants donnant droit en cas d'exercice à la création de 398 824 actions PetroFina.

6 590 warrants US TotalFinaElf sur les 3 579 381 warrants en circulation au 31 décembre 2000 ont été exercés en 2001. Ainsi au 31 décembre 2001, 3 572 791 warrants US TotalFinaElf étaient en circulation, donnant droit à la souscription de 3 572 791 ADS TotalFinaElf, soit 1 786 395 actions TotalFinaElf.

B/ RÉSERVES

31 DÉCEMBRE	2001	2000	1999
Réserve et provision spéciale de réévaluation	121	43	275
Réserve légale	740	722	721
Réserves réglementées	318	318	318
Réserve	2 330	2 330	2 739
TOTAL	3 509	3 413	4 053

7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

31 DÉCEMBRE	2001	2000
Provisions pour risques financiers	105	90
Provisions pour pensions et obligations similaires (Note 8)	100	191
Provisions pour risques exceptionnels	61	47
TOTAL	266	328

8. PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

TOTAL FINA ELF S.A. participe à des régimes de prévoyance, retraite, préretraite et indemnités de départ. Pour les régimes à cotisations définies et les régimes mutualisés avec d'autres employeurs, les charges correspondent aux cotisations versées. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont évalués à l'aide de la méthode actuarielle "Projected Unit Credit".

Dans le contexte de sa cotation sur le New York Stock Exchange, la société TOTAL FINA ELF S.A. fournit une information annexe conforme à la norme américaine FAS 132.

Les engagements de TOTAL FINA ELF S.A. comptabilisés à fin 2001 s'élèvent à 80 millions d'euros dans les comptes sociaux, hors coûts de restructuration. L'écart avec les montants déterminés en application des normes américaines provient :

- d'un traitement différent de l'opération de réassurance (cession d'engagement dans les comptes sociaux),
- de la non-reconnaissance de l'ajustement de dette minimale, particulier aux normes américaines.

Engagements en matière de pensions, retraites et couverture médicale

(en millions d'euros)	Régimes de retraites		Autres régimes	
	2001	2000	2001	2000
VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE				
• Dette actuarielle en début d'exercice	177	181	7	7
• Coût normal	3	3	-	-
• Intérêts sur la dette actuarielle	8	8	-	-
• Acquisition/cession	-	-	-	-
• Réduction/cessation de régimes	(9)	-	(2)	-
• Octroi de droits supplémentaires (PRI)	-	-	-	-
• Pertes et gains actuariels générés	26	(4)	-	-
• Prestations payées	(14)	(11)	-	-
Dette actuarielle en fin d'exercice (a)	191	177	5	7

(en millions d'euros)	Régimes de retraites		Autres régimes	
	2001	2000	2001	2000
VARIATION DE LA VALEUR VÉNALE DES PLACEMENTS				
• Valeur vénale des placements en début d'exercice	(105)	(110)	-	-
• Rendement réel des placements	(8)	5	-	-
• Cotisations employeur	(2)	(6)	-	-
• Prestations payées	7	6	-	-
Valeur vénale des placements en fin d'exercice (b)	(108)	(105)	-	-
Situation financière des régimes (a-b)	83	72	5	7
Pertes et gains actuariels restant à amortir	(35)	(5)	(1)	(2)
Modifications de régimes restant à amortir	-	(1)	-	-
Dette initiale restant à amortir	(1)	(1)	-	-
ENGAGEMENTS À COMPTABILISER EN NORMES AMERICAINES	47	65	4	5

La charge globale calculée selon les normes américaines et enregistrée dans les comptes de TOTAL FINA ELF S.A. se décompose comme suit :

Coût net de la période

(en millions d'euros)	Régimes de retraites		Autres régimes	
	2001	2000	2001	2000
Coût normal	3	3	-	-
Intérêts sur la dette actuarielle	8	8	-	-
Rendement prévu des placements	(5)	5	-	-
Amortissement des modifications de régimes	1	-	-	-
Amortissement des pertes et gains actuariels	(5)	(16)	1	-
Amortissement de la dette initiale	-	-	-	-
Réduction/cessation de régimes	(9)	-	(2)	-
Octroi de droits supplémentaires	-	-	-	-
Coût total en normes américaines	(7)	-	(1)	-

Pour les régimes de retraite, le montant figurant dans le compte de résultat de TOTAL FINA ELF S.A. est une charge de 17 millions d'euros et une reprise de 108 millions d'euros, dont 60 millions d'euros correspondent à la PRC 2000. Cette reprise nette résulte de l'externalisation auprès d'organismes d'assurances de 60 millions d'euros au titre de la PRC 2000, effectuée en décembre 2001.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Régimes de retraites		Autres régimes	
	2001	2000	2001	2000
Taux d'actualisation	5,45 %	5,75 %	5,5 %	5,5 %
Taux moyen de revalorisation des salaires	3,50 %	3,75 %	N/A	N/A
Taux de rendement moyen prévu des placements	5,20 %	10,20 %		
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	10-25 ans	10-25 ans	10-25 ans	10-25 ans

La réconciliation avec les états financiers est la suivante :

(en millions d'euros)	Régimes de retraites		Autres régimes	
	2001	2000	2001	2000
Charge constatée d'avance	(18)	(10)		
Provision	65	75	5	5
Réserves (effet MLA) ⁽¹⁾	21	-		
Provisionné/(activé)	68	65	5	5

(1) Il s'agit d'un montant non reconnu en normes françaises.

9. DETTES FINANCIÈRES

	Echéances au 31 décembre 2001				2000
	2001	A un an au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	
Emprunts obligataires					
Emprunt 8 1/2 % 1991-2001 (200 millions de deutsche marks) ⁽¹⁾					136
Emprunt 7 1/8 % 1991-2001 (100 millions de francs suisses) ⁽¹⁾					77
Emprunt 8 1/4 % 1992-2002 (300 millions de deutsche marks) ⁽¹⁾	205	205			194
Emprunt 8 1/5 % 1995-2005 (500 millions de francs français) ⁽¹⁾	110		110		104
Emprunt 7,62 % coupon unique 1995-2005 (950 millions de francs français) ⁽¹⁾	210		210		199
Emprunt 7 1/2 % 1995-2005 (400 millions de francs français) ⁽¹⁾	89		89		84
Emprunt 6,90 % 1996-2006 (990 millions de francs français) ⁽¹⁾	223			223	211
Emprunt 6,75 % 1996-2008 (950 millions de francs français) ⁽¹⁾	208			208	197
Emprunt 6,75 % 1996-2008 (800 millions de francs français) ⁽¹⁾	179			179	170
Emprunt 6,75 % 1996-2008 (700 millions de francs français) ⁽¹⁾	153			153	145
Emprunt 6,20 % 1997-2009 (900 millions de francs français) ⁽¹⁾	196			196	186
Emprunt 6,875 % 1997-2004 (300 millions de dollars US)	340		340		322
Emprunt 5,25 % 1997-2003 (250 millions de deutsche marks) ⁽¹⁾	165		165		156
Emprunt 5,03 % 1997-2007 (620 millions de francs français)	112			112	106
Emprunt 6,80 % 1997-2007 (12 milliards de pesetas espagnoles)	93			93	89
Emprunt Pibor 3 mois + 0,38 % 1998-2008 (230 millions de francs français) ⁽¹⁾	43			43	41
Emprunt 2,25 % 1998-2003 (200 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	152		152		144
Emprunt 6 % 1998-2003 (10 milliards de drachmes grecques) ⁽¹⁾⁽²⁾	37		37		35
Emprunt 5,125 % 1998-2009 (1 000 millions de francs français) ⁽¹⁾	188			188	178
Emprunt 5 % 1998-2013 (1 000 millions de francs français) ⁽¹⁾	189			189	179
Emprunt 3,875 % 1999-2006 (300 millions d'euros) ⁽¹⁾	368			368	348
Emprunt 3 1/4 % 1999-2005 (200 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	149		149		141
Emprunt 2 1/4 % 2000-2003 (150 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	108		108		102
Emprunt 3,5 % 2000-2006 (200 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	143			143	135
Emprunt 6,875 % 2000-2005 (150 millions de GBP) ⁽¹⁾	272		272		258
Emprunt 4 % 2000-2004 (200 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	134		134		127
Emprunt 5,375 % 2000-2005 (250 millions d'euros) ⁽¹⁾	258		258		244
Emprunt 4 % 2000-2004 (100 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	69		69		66
Emprunt 4 % 2000-2004 (150 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	105		105		99
Emprunt 3 1/4 % 2000-2005 (100 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	69		69		65
Emprunt 5,75 % 2000-2005 (500 millions d'euros) ⁽¹⁾	492		492		466
Emprunt 5,65 % 2000-2010 (100 millions d'euros) ⁽¹⁾	100			100	95
Emprunt 7 % 2000-2005 (500 millions de dollars US)	567		567		537
Emprunt 5,625 % 2000-2004 (100 millions d'euros) ⁽¹⁾	102		102		97
Intérêts courus	33	33			77
Total des emprunts obligataires	5 861	238	3 428	2 195	5 810
Emprunts divers	771	643	8	120	2 461
Billets de trésorerie					100
Comptes courants financiers ⁽³⁾	10 729	10 729			6 460
TOTAL	17 361	11 610	3 436	2 315	14 831

(1) Ces emprunts sont transformés en emprunts en dollars US à taux variable par intermédiaire de swaps d'émission adossés individuellement.

(2) Athimind 3 mois - 0,9 % en 1999.

(3) Dont 10 719 millions d'euros concernant les entreprises liées.

10. DETTES D'EXPLOITATION

31 DÉCEMBRE	2001	2000
Fournisseurs ⁽¹⁾	444	1 418
Autres dettes d'exploitation	1 527	664
TOTAL ⁽²⁾	1 971	2 082

(1) Dont 181 millions d'euros concernant les entreprises liées.

(2) Concerne en totalité les échéances à moins d'un an.

11. ÉCART DE CONVERSION

Compte tenu des méthodes de conversion décrites en note 1, le solde des écarts de conversion actif et passif pour 2001 correspond à un écart de conversion net passif de 22 millions d'euros.

VENTILATION DE L'ÉCART DE CONVERSION NET PAR DEVISE :

Livre sterling		(5)
Dollar US		27
TOTAL		22

12. CHIFFRE D'AFFAIRES

	2001	2000
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ		
Hydrocarbures et produits pétroliers	3 949	16 488
Assistance technique	995	380
TOTAL	4 944	16 868

13. CHARGES D'EXPLOITATION

	2001	2000
Coût d'achat des marchandises vendues	(2 334)	(14 669)
Autres achats et charges externes	(1 155)	(443)
Impôts, taxes et versements assimilés	(11)	(14)
Charges de personnel	(320)	(283)
TOTAL	(3 820)	(15 409)

14. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

	2001	2000
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS :		
• sur immobilisations corporelles et incorporelles	(21)	(19)
• sur actif circulant et divers	-	-
• pour pensions, retraites et obligations similaires	(17)	(114)
	(38)	(133)
REPRISES SUR PROVISIONS :		
• de l'actif circulant et divers	3	1
• pour pensions, retraites et obligations similaires	108	9
	111	10
TOTAL	73	(123)

15. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	2001	2000
CHARGES FINANCIÈRES⁽¹⁾ :		
• Intérêts sur emprunts et autres	(789)	(709)
• Pertes sur créances rattachées à des participations		
	(789)	(709)
PRODUITS FINANCIERS⁽²⁾ :		
• Produits des valeurs mobilières de placement et créances de l'actif immobilisé	384	536
• Intérêts sur dépôts court terme et autres	69	180
	453	716
TOTAL	(336)	7
<i>(1) Dont, concernant les entreprises liées.</i>	393	234
<i>(2) Dont, concernant les entreprises liées.</i>	408	601

16. DIVIDENDES

	2001	2000
Amont	1 045	83
Aval	299	253
Chimie	9	37
Activités multiples	1 323	28
Holding	984	844
TOTAL	3 660	1 245

17. AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Ce poste est constitué de profits de change comptabilisés en résultat, soit 47 millions d'euros en 2001 et en 2000, 52 millions d'euros de perte de change.

18. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le profit exceptionnel de l'exercice soit 69 millions d'euros provient pour 39 millions d'euros de cession de titres de participations.

19. RÉGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 209 quinquies du Code général des impôts, TOTAL FINA ELF S.A. a obtenu du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie l'agrément qui lui permet d'être imposé selon le régime du bénéfice consolidé. Ce régime conduit à retenir pour le calcul de l'assiette de l'impôt non seulement le résultat des sociétés françaises ou étrangères consolidées globalement ou par mise en équivalence, mais aussi celui des sociétés dans lesquelles le Groupe détient, sous certaines conditions, une participation directe ou indirecte de plus de 10 % dans le secteur exploration production et de plus de 50 % dans les autres secteurs. Cet agrément permet ainsi la compensation, dans certaines limites, du résultat taxable des sociétés bénéficiaires et des pertes des autres entités.

Le renouvellement de cet agrément a été demandé au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, le 18 décembre 2001, pour une période de trois ans allant du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 1997, TOTAL FINA ELF S.A. a renouvelé son option pour ses principales filiales françaises, pour le régime de la fiscalité des groupes prévu aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

20. GESTION DES RISQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

TOTAL FINA ELF S.A. utilise des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change. Ainsi, la position de change créée par l'activité commerciale est systématiquement couverte par achat/vente de devises, essentiellement au comptant et parfois à terme. Quant aux actifs long terme en devises étrangères, TOTAL FINA ELF S.A. s'efforce de réduire le risque de change associé en adossant, si cela est possible, un financement dans la même devise.

En terme de taux d'intérêt, l'essentiel de l'endettement long terme est ramené à taux variable par l'utilisation de swaps d'émission (swap de taux et change long terme), cette référence étant considérée comme la moins risquée. La trésorerie courante est gérée sur la base du taux au jour le jour, notamment par le biais de swaps de taux court terme.

L'encours d'instruments financiers est contrôlé en permanence par un service indépendant en procédant, le cas échéant, à des évaluations à la valeur de marché et à des estimations de sensibilité. Le risque de contrepartie fait l'objet d'un contrôle strict.

Une information plus détaillée sur la politique de gestion des risques est exposée dans le rapport de gestion présenté dans le rapport annuel.

21. CRÉDIT-BAIL

REDEVANCES

	Valeur au moment de la signature du contrat	Redevances		Dotations aux amortissements		
		de l'exercice	cumulées au 31.12.2001	de l'exercice ⁽¹⁾	cumulées au 31.12.2001 ⁽¹⁾	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Laboratoire Beauplan	13	1	17	1	7	
TOTAL	13	1	17	1	7	

(1) Dotations qui auraient été enregistrées pour ces biens s'ils avaient été acquis par la Société.

ENGAGEMENTS

	Redevances restant à payer			Total
	Jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Laboratoire Beauplan	1	3	-	4
TOTAL	1	3	-	4

22. ENGAGEMENTS

31 DÉCEMBRE	2001	2000
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Garanties sur emprunts bancaires	1 919	1 906
Garanties sur actions privilégiées émises par les filiales	362	343
Garanties de passif sur cessions	93	93
Garanties sur autres engagements	158	155
Garanties sur lignes de crédit confirmées	988	1 029
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	3 520	3 526
ENGAGEMENTS REÇUS		
Garanties sur lignes de crédit confirmées	5 985	5 350
Autres engagements reçus	2	3
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	5 987	5 353

Portefeuille d'instruments financiers dérivés

Les engagements hors bilan liés aux activités du Groupe sur les instruments financiers dérivés sont présentés ci-dessous. Ces montants fixent le niveau d'engagement notionnel sans être représentatifs d'une perte ou d'un gain latent.

31 DÉCEMBRE	2001	2000
<i>(montant notionnel)</i>		
SWAPS D'ÉMISSION		
Swaps prêteurs à taux fixe	5 743	5 733
SWAPS DE CHANGE		
	38	2 551
SWAPS DE TAUX COURT TERME		
Swaps prêteurs à taux fixe	0	235
Swaps prêteurs à taux variable	0	989
SWAPS DE TAUX ET DE CHANGE LONG TERME		
	0	114
CONTRAT À TERME DE DEVICES		
	53	102

23. VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

31 DÉCEMBRE	2001	2000
Cadres	1 873	1 740
Agents de maîtrise	634	608
Techniciens et employés	129	127
TOTAL	2 636	2 475

24. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Options de souscription d'actions TotalFinaElf

	Plan 1993 ⁽¹⁾	Plan 1994 ⁽²⁾	Plan 1995 ⁽³⁾	Plan 1996 ⁽⁴⁾	Total
PRIX D'EXERCICE (<i>en euros</i>)	32,01	43,60	44,36	59,76	
DATE D'ÉCHÉANCE	25/10/99	14/11/00	05/09/01	11/12/02	
NOMBRE D'OPTIONS :					
Existantes au 1^{er} janvier 1999	191 230	606 480	847 560	948 300	2 593 570
• Attribuées	-	-	-	-	-
• Annulées	(3 950)	(1 200)	(1 000)	(6 100)	(12 250)
• Exercées	(187 280)	(407 875)	(340 930)	(123 100)	(1 059 185)
Existantes au 1^{er} janvier 2000	0	197 405	505 630	819 100	1 522 135
• Attribuées	-	-	-	-	-
• Annulées	-	(7 200)	0	0	(7 200)
• Exercées	-	(190 205)	(211 860)	(150 190)	(552 255)
Existantes au 1^{er} janvier 2001	-	0	293 770	668 910	962 680
• Attribuées	-	-	-	-	-
• Annulées	-	-	(4 750)	(1 800)	(6 550)
• Exercées	-	-	(289 020)	(217 229)	(506 249)
Existantes au 31 décembre 2001	-	-	0	449 881	449 881

(1) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 17 décembre 1992 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1991.

Les options sont exerçables avec un différé de 3 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 6 ans à compter de cette date.

(2) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 6 septembre 1994 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1991.

Les options sont exerçables avec un différé de 3 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 6 ans à compter de cette date.

(3) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 5 septembre 1995 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1991.

Les options sont exerçables avec un différé de 3 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 6 ans à compter de cette date.

(4) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 11 décembre 1996 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 juin 1996.

Les options sont exerçables avec un différé de 3 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 6 ans à compter de cette date.

Le Conseil d'administration n'a effectué aucune attribution d'options de souscription depuis celle du 11 décembre 1996.

Options d'achat d'actions TotalFinaElf

	Plan 1998 ⁽¹⁾	Plan 1999 ⁽²⁾	Plan 2000 ⁽³⁾	Plan 2001 ⁽⁴⁾	Total
PRIX D'EXERCICE (en euros)	93,76	113,00	162,70	168,20	
DATE D'ÉCHÉANCE	17/03/06	15/06/07	11/07/08	10/07/09	
NOMBRE D'OPTIONS :					
Existantes au 1^{er} janvier 1999	953 450	-	-	-	953 450
• Attribuées	-	1 499 567	-	-	1 499 567
• Annulées	(6 800)	(1 800)	-	-	(8 600)
• Exercées	(14 700)	(300)	-	-	(15 000)
Existantes au 1^{er} janvier 2000	931 950	1 497 467	-	-	2 429 417
• Attribuées	-	-	2 425 645	-	2 425 645
• Annulées	(2 800)	(13 200)	0	-	(16 000)
• Exercées	(12 400)	(8 100)	0	-	(20 500)
Existantes au 1^{er} janvier 2001	916 750	1 476 167	2 425 645	-	4 818 562
• Attribuées	-	-	-	2 693 375	2 693 375
• Annulées	(2 850)	(5 550)	(7 250)	(900)	(16 550)
• Exercées	(7 920)	(1 000)	(800)	0	(9 720)
Existantes au 31 décembre 2001	905 980	1 469 617	2 417 595	2 692 475	7 485 667

(1) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 17 mars 1998 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 1997. Les options sont exerçables avec un différé de 5 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date.

(2) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 15 juin 1999 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 1997. Les options sont exerçables avec un différé de 5 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date.

(3) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 11 juillet 2000 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 1997. Les options sont exerçables avec un différé de 4 ans assorti d'un délai d'incessibilité de 5 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date.

(4) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 10 juillet 2001 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2001. Les options sont exerçables avec un différé de 3,5 ans assorti d'un délai d'incessibilité de 4 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date.

Garantie d'échange accordée aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine

Dans le cadre de l'offre publique d'échange sur les actions Elf Aquitaine menée en 1999, le Groupe s'est engagé à garantir aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine, à l'issue de la période visée à l'article 163 C du Code général des impôts ("CGI") et jusqu'au terme de la période d'exercice des options, une faculté d'échange de leurs actions futures Elf Aquitaine contre des actions TotalFinaElf sur la base de la parité d'échange de l'offre (19 actions TotalFinaElf pour 13 actions Elf Aquitaine). Au 31 décembre 2001, cette garantie portait sur un maximum de 4 071 994 actions Elf Aquitaine, existantes ou à créer, réparties par plan de la façon suivante :

Plans d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine	Plan 1995	Plan 1996	Plan 1997	Plan 1998	Plan 1999 n°1	Plan 1999 n°2	Plan IMT ⁽¹⁾	Total
Prix d'exercice (en euros)	54,03	50,72	80,65	105,95	115,60	171,60	105,95	
Date d'échéance	24/01/02	19/03/03	25/03/04	31/03/05	30/03/09	12/09/09	31/03/05	
Nombre d'options exerçables au 31 décembre 2001	11 441	204 414	722 155	870 468	666 231	59 600	1 399 065	3 933 374
Nombre d'actions existantes au 31 décembre 2001 visées par la garantie d'échange en actions TotalFinaElf	9 558	21 564	45 223	48 119	6 267	0	7 889	138 620
Total des actions, existantes ou à créer, visées par la garantie d'échange en actions TotalFinaElf au 31 décembre 2001	20 999	225 978	767 378	918 587	672 498	59 600	1 406 954	4 071 994

(1) Plan Incitation Moyen Terme attribué par le Conseil d'administration Elf Aquitaine du 1er avril 1998 sous réserve de la réalisation d'objectifs de résultats par le groupe Elf Aquitaine au titre des exercices 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002.

Ainsi, au 31 décembre 2001, au maximum d'actions 5 951 375 actions TotalFinaElf sont susceptibles d'être créées dans le cadre de l'application de cette garantie d'échange.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

au cours des cinq derniers exercices

Années	Augmentations du capital	Nominal	Prime d'émission ou de conversion	Montants successifs du capital nominal	Nombre cumulé d'actions de la Société
<i>(en milliers d'euros, excepté pour le nombre d'actions)</i>					
1997	Augmentation de capital :				
	Augmentation de capital réservée aux salariés	12 431	69 859	1 858 021	243 756 344
	Exercice d'options de souscription d'actions	4 397	15 636	1 862 418	244 333 176
1998	Augmentation de capital :				
	Exercice d'options de souscription d'actions	3 464	13 673	1 865 882	244 787 638
1999	Augmentation de capital :				
	Ecart de valeur nominale	581 995	(581 995)	2 447 877	244 787 638
	PetroFina	1 046 198	10 721 356	3 494 075	349 407 436
	Elf	3 717 351	37 860 626	7 211 426	721 142 550
	Warrants	19	158	7 211 445	721 144 494
	Frais d'augmentation de capital				
	Exercice d'options de souscription d'actions	10 592	35 377	7 222 037	722 203 679
2000	Augmentation de capital :				
	Augmentation de capital réservée aux salariés	19 772	173 229	7 241 809	724 180 872
	PetroFina	10 429	154 354	7 252 238	725 223 819
	Elf	144 378	2 315 869	7 396 616	739 661 587
	Warrants	31	302	7 396 647	739 664 662
	Exercice d'options de souscription d'actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange	2 489	34 439	7 399 136	739 913 543
	Exercice d'options de souscription d'actions	5 522	21 144	7 404 658	740 465 798
2001	Augmentation de capital :				
	Warrants	33	318	7 404 691	740 469 093
	Garantie d'échange offerte aux porteurs d'options	3 276	47 760	7 407 967	740 796 710
	Exercice d'options de souscription d'actions	5 063	20 740	7 413 030	741 302 959
	Réduction de capital	(353 680)	(5 269 375)	7 059 350	705 934 959

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

Détenues en portefeuille au 31 décembre 2001

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ	Valeur nominale (€)	titres composant le capital	Nombre de titres détenus par TotalFinaElf	Nombre de Pourcentage détenu par TotalFinaElf	Valeur d'inventaire (en milliers €)
TITRES DE PARTICIPATION					
ASS. PARTIC. EFFORT CONST. (APEC)	15	408 000	11 700	2,87	178
ATOFINA	15	32 879 208	417 973	1,27	30 597
BNP PARIBAS	4	449 666 744	98 866	0,02	8 234
CFMH	15	1 966 136	294 920	15,00	57 175
CEDEC SA	15	15 000	3 749	24,99	191
CRAY VALLEY S.A.	15	4 593 167	4 593 161	100,00	69 315
CRAY VALLEY RESINS INDIA LTD	10	1 144 062	1 144 062	100,00	1 017
ELF ANTAR FRANCE	15	35 664 475	21 270 786	59,64	2 632 059
ELF AQUITAINE	8	277 786 954	265 567 850	95,60	44 756 963
EUROTRADIA INTERNATIONAL	22	133 500	14 836	11,11	3 859
FINANCIÈRE HAUSSMANN MESSINE	3	170 000	169 994	100,00	5 665
GAZ DE STRASBOURG	381	24 445	6 107	24,98	14 230
GAZ TRANSPORT SARL	15	23 143	6 943	30,00	106
INNOVAREX	15	6 000	5 994	99,90	91
LE MONDE ENTREPRISES	1 676	2 420	140	5,79	384
NORSOKAPPA	0,15	646 300	646 294	100,00	30 692
RAFFINERIE DE STRASBOURG	15	420 000	70 000	16,67	1 505
RUBIS & CIE	5	4 950 914	194 301	3,92	5 825
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE AUTEUIL (SFA)	15	500 000	499 997	100,00	28 268
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1	366 445 816	1 229 836	0,34	29 051
STE DU PIPE LINE SUD EUROPÉEN	15	1 500 000	95 808	6,39	3 845
STE LANGUEDOCIENNE MICRON					
COULEURS	15	65 000	64 988	99,98	9 145
TAT ASSOCIATION EN PARTICIPATION	15	5 000	4 994	99,88	827
TED SOCIÉTÉ SOLAIRE	15	80 000	79 994	99,99	17 153
TOTALFINAELF PROJETS INDIA LTD	499 990	1	1	100,00	252
TOTALFINAELF TREASURY	15	15 000	14 994	99,96	257
TOTAL ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES	16	50 000	49 992	99,98	1 409
TOTAL CHIMIE	15	60 016 646	60 016 640	100,00	13 116 546
TOTAL ÉDITION VIDÉO AUDIO	15	29 000	28 995	99,98	442
TOTAL FINA ELF (auto-détention)	10	705 934 959	12 773 000	1,81	1 929 796
TOTAL FINA GESTION	10	396 936 600	396 936 600	100,00	3 969 366
TOTAL LUBRIFIANTS INTERNATIONAL	15	6 000	5 994	99,90	207
TOTAL OUTRE MER	15	180 000	179 996	100,00	27 310
TOTALFINAELF CAPITAL	10	30 000	29 993	99,98	300
TOTALFINAELF E&P HOLDING	2	1 719 553	1 072 347	62,36	10 424
TOTALFINAELF HOLDINGS EUROPE	0,05	1 254 488 662	644 488 658	51,37	3 966 359
TOTAL I					70 729 043
Titres de participation de sociétés françaises dont la valeur d'inventaire est comprise entre 15 244,90 € et 45 734,71 €.					
Valeur d'inventaire globale					1 130
Titres de participation de sociétés françaises dont la valeur d'inventaire est inférieure à 15 244,90 € par catégorie de titres ou participations.					
Valeur d'inventaire globale					43
Participations dans les sociétés immobilières dont les actions ne sont pas admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs.					
Valeur d'inventaire globale					3
Participations dans des sociétés étrangères dont les actions ne sont pas admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs.					
Valeur d'inventaire globale					1 067 831
TOTAL II					1 069 007
TOTAL I + II					71 798 050
TITRES DE PLACEMENT					
FCP, Actions.					905 293
TOTAL III					905 293
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)					72 703 343

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2001

(coupon à 3,8 euros)

(en euros)

ORIGINES

Résultat de l'exercice	3 828 721 621,18
Report à nouveau antérieur	651 989 085,61

MONTANT À RÉPARTIR	4 480 710 706,79
---------------------------	-------------------------

AFFECTATIONS

Dividende (713 721 354 x 3,8)	2 712 141 145,20
Report à nouveau	1 768 569 561,59

MONTANT RÉPARTI	4 480 710 706,79
------------------------	-------------------------

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

EXERCICE	(Pro forma)		
	2001	2000	1999
<i>(en millions d'euros⁽¹⁾)</i>			
Chiffre d'affaires	105 318	114 557	75 035
Charges d'exploitation	(87 760)	(95 485)	(65 117)
Amortissements des immobilisations corporelles	(4 781)	(4 859)	(4 399)
Résultat opérationnel			
Holding	(252)	(289)	(240)
Secteurs d'activité*	13 029	14 502	5 759
Total résultat opérationnel	12 777	14 213	5 519
Frais financiers nets	(184)	(440)	(559)
Dividendes reçus des participations non consolidées	159	152	183
Rémunération des actions privilégiées des filiales consolidées	(19)	(28)	(54)
Autres charges et produits, nets	283	(740)	811
Impôt sur les sociétés	(5 874)	(6 322)	(2 185)
Résultat des sociétés mises en équivalence	1 001	676	377
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition	8 143	7 511	4 092
Amortissement des écarts d'acquisition	(319)	(303)	(406)
Résultat de l'ensemble consolidé	7 824	7 208	3 686
Part des minoritaires dans le résultat	166	304	190
Résultat net**	7 658	6 904	3 496
Résultat net par action (euro)***	11,05	9,76	4,98
* Résultat opérationnel des secteurs d'activité, hors éléments non-récurrents	13 121	14 884	6 354
Résultat opérationnel net des secteurs d'activité hors éléments non-récurrents	7 564	8 035	N.D.
** Résultat net part du Groupe hors éléments non-récurrents	7 518	7 637	3 349
*** Résultat net par action hors éléments non-récurrents (euro)	10,85	10,80	4,77

(1) excepté pour le résultat par action

BILAN CONSOLIDÉ

31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	2001	2000	1999
ACTIF			
ACTIF LONG TERME			
Immobilisations incorporelles, valeur nette	3 196	2 914	3 112
Immobilisations corporelles, valeur nette	41 274	37 699	35 797
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	7 592	7 752	7 482
Autres titres de participation	1 536	1 714	1 866
Autres actifs long terme	3 042	3 781	3 101
Total actif long terme	56 640	53 860	51 358
ACTIF CIRCULANT			
Valeurs d'exploitation	6 622	6 811	6 135
Clients et comptes rattachés	13 497	14 307	13 330
Autres créances	7 263	4 955	3 853
Valeurs mobilières de placement	1 004	641	637
Disponibilités	3 574	4 600	3 941
Total actif circulant	31 960	31 314	27 896
TOTAL ACTIF	88 600	85 174	79 254
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital	7 059	7 405	7 222
Primes et réserves consolidées	30 544	29 283	23 183
Écarts de conversion	1 252	667	270
Actions autodétenues	(4 923)	(4 954)	(3 006)
Total des capitaux propres	33 932	32 401	27 669
ACTIONS PRIVILÉGIÉES ÉMISES PAR LES FILIALES CONSOLIDÉES	567	537	597
INTÉRÊTS MINORITAIRES	898	755	1 481
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET AUTRES PASSIFS LONG TERME			
Provisions pour impôts différés	6 521	6 222	4 675
Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires	3 355	3 719	3 649
Autres provisions pour risques et charges et autres passifs long terme	6 093	4 882	4 815
Total provisions pour risques et charges et autres passifs long terme	15 969	14 823	13 139
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	11 165	11 509	10 172
DETTES À COURT TERME			
Fournisseurs et comptes rattachés	10 034	9 882	9 400
Autres créditeurs et dettes diverses	12 470	11 214	8 335
Emprunts et dettes financières à court terme	3 565	4 053	8 461
Total dettes à court terme	26 069	25 149	26 196
TOTAL PASSIF	88 600	85 174	79 254

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

EXERCICE	2001	2000	(Pro forma) 1999
<i>(en millions d'euros)</i>			
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION			
Résultat de l'ensemble consolidé	7 824	7 208	3 686
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	5 390	5 561	4 998
Autres provisions long terme et impôts différés	1 153	1 522	1 119
Effet de l'externalisation des engagements sociaux	(449)	(494)	-
Exploration passée en charges	571	514	477
(Plus) moins-value sur cessions d'actifs	(1 735)	(445)	(1 667)
Dividendes moins quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	(709)	(406)	(174)
Autres, nets	(56)	(3)	86
Flux de trésorerie d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement	11 989	13 457	8 525
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	314	(68)	(1 513)
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	12 303	13 389	7 012
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT			
Investissements corporels et incorporels	(7 517)	(6 591)	(6 600)
Investissements d'exploration passés en charges	(521)	(454)	(422)
Coût d'acquisition de sociétés consolidées, net de la trésorerie acquise	(1 051)	(198)	(530)
Coût d'acquisition de titres	(539)	(297)	(385)
Augmentation des prêts long terme	(938)	(799)	(558)
Investissements	(10 566)	(8 339)	(8 495)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	409	957	499
Produits de cession de titres consolidés, net de la trésorerie cédée	721	68	457
Produits de cession d'autres titres	4 634	1 610	374
Remboursement de prêts long terme	1 240	606	420
Désinvestissements	7 004	3 241	1 750
Diminution (augmentation) des valeurs mobilières de placement	(428)	(41)	178
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	(3 990)	(5 139)	(6 567)
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT			
Variation de capital et autres fonds propres :			
Actionnaires de la société mère	24	221	46
Rachat d'actions propres	(5 605)	(1 948)	-
Actionnaires minoritaires	12	22	(424)
Autres fonds propres ⁽¹⁾	-	(108)	(406)
Dividendes payés :			
Aux actionnaires de la société mère	(2 278)	(1 631)	(687)
Aux actionnaires minoritaires	(151)	(200)	(908)
Emission nette d'emprunts	(185)	1 133	2 478
Variation des dettes financières à court terme	(1 330)	(4 952)	698
Autres, nets	(19)	(28)	(55)
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	(9 532)	(7 491)	742
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(1 219)	759	1 187
Incidence des variations de change et de périmètre	193	(100)	(195)
Trésorerie au 1 ^{er} janvier	4 600	3 941	2 949
TRÉSORERIE À FIN DE PÉRIODE	3 574	4 600	3 941

(1) Actions privilégiées émises par les filiales consolidées.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Actions émises		Primes et Réserves consolidées	Écarts de conversion	Actions autodétenues ⁽⁴⁾		Capitaux propres
	Nombre ⁽¹⁾	Montant			Nombre	Montant	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Au 1^{er} janvier 1999 (pro forma)		2 671	22 914	(306)	-	-	25 279
Dividendes payés par Total	-	-	(687)	-	-	-	(687)
Dividendes payés par PetroFina	-	-	(264)	-	-	-	(264)
Dividendes payés par Elf	-	-	(546)	-	-	-	(546)
Effet de variations de situation							
nette Elf		3 958	(1 133)	-			2 825
Résultat net 1999		-	3 496	-	-	-	3 496
Conversion nominal en €		582	(582)				-
Autres émissions d'actions		11	35				46
Déduction des actions autodétenues		-	-		(24 682 129)	(3 006)	(3 006)
Variation des écarts de conversion		-	-	576	-	-	576
Autres		-	(50)	-	-	-	(50)
Au 31 décembre 1999	722 203 679	7 222	23 183	270	(24 682 129)	(3 006)	27 669
Dividendes payés	-	-	(1 631)	-	-	-	(1 631)
Résultat net 2000	-	-	6 904	-	-	-	6 904
Opérations 2000 sur							
PetroFina et Elf	15 729 596	158	229	-	-	-	387
Autres émissions d'actions	2 532 523	25	196	-	-	-	221
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	(11 900 000)	(1 948)	(1 948)
Variation des écarts de conversion				397	-	-	397
Plus-values de cessions d'actifs	-	-	549	-	-	-	549
Autres ⁽²⁾	-	-	(147)	-	-	-	(147)
Au 31 décembre 2000	740 465 798	7 405	29 283	667	(36 582 129)	(4 954)	32 401
Dividendes payés	-	-	(2 278)	-	-	-	(2 278)
Résultat net 2001	-	-	7 658	-	-	-	7 658
Opérations 2001 sur							
PetroFina et Elf	327 617	2	12	-	-	-	14
Autres émissions d'actions	509 544	5	19	-	-	-	24
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	(36 241 000)	(5 605)	(5 605)
Annulation d'actions propres	(35 368 000)	(353)	(5 270)	-	35 368 000	5 623	-
Variation des écarts de conversion				585	-	-	585
Plus-values de cessions d'actifs	-	-	1 416	-	-	-	1 416
Autres ⁽³⁾	-	-	(296)	-	105 230	13	(283)
Au 31 décembre 2001	705 934 959	7 059	30 544	1 252	(37 349 899)	(4 923)	33 932

(1) La variation en nombre d'actions n'est pas pertinente sur l'exercice 1999 en approche pro forma.

(2) Principalement dues aux effets des harmonisations comptables.

(3) La variation du poste "Autres" est principalement due à l'effet de l'ajustement de dette minimale (MLA) relative aux engagements de retraites.

(4) Dans les tableaux présentés au titre de 1999 et 2000, les actions autodétenues étaient directement déduites du montant du capital et des primes et réserves consolidées.

TOTAL FINA ELF